N<u>° 9</u>9 S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée Nationale.

TOME V

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Par M. Louis CAIVEAU,

Sénateur.

Voir les numéros:

Assemblée nationale (7° législ.): 1083 et annexes, 1165 (annexe 51), 1166 (tome XIX), 1170 (tome XI) et in-8° 260.

Sénat: 94 et 95 (annexe 40), (1982-1983).

Loi de finances. — Exploitants agricoles - Prestations sociales agricoles.

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Robert Schwint, président; André Rabineau, Victor Robini, Louis Boyer, Jean Chérioux, vice-présidents; Roger Lise, Jacques Bialski, Hubert d'Andigné, Hector Viron, secrétaires; Jean Amelin, Pierre Bastié, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Henri Belcour, Jean Béranger, Noël Berrier, André Bohl, Charles Bonifay, Pierre Bouneau, Louis Caiveau, Jean-Pierre Cantegrit, Marc Castex, Henri Collette, Michel Crucis, Georges Dagonia, Charles Ferrant, Marcel Gargar, Mme Cécile Goldet, MM. Jean Gravier, André Jouany, Louis Jung, Louis Lazuech, Bernard Lemarié, Pierre Louvot, Jean Madelain, André Méric, Mme Monique Midy, MM. Michel Moreigne, Jean Natali, Charles Ornano, Bernard Pellarin, Raymond Poirier, Henri Portier, Paul Robert, Gérard Roujas, Pierre Sallenave, Louis Souvet, Georges Treille, Jean Varlet.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
PREMIÈRE PARTIE. — L'ÉTAT TRANSFÈRE PROGRESSIVEMENT AUX ASSURÉS EXPLOITANTS AGRICOLES ET AUTRES, LA CHARGE FINAN-	
CIÈRE DU BAPSA	5
I. — La charge financière supportée par les exploitants agricoles ne cesse de croître.	5
A. — L'augmentation des cotisations	5
Les cotisations professionnelles a) Les cotisations individuelles b) Les cotisations cadastrales	6 6 6
c) La cotisation de solidarité	6 6
2) Les autres sources de financement de la profession	7
a) La cotisation additionnelle à l'impôt foncier non bâti	7
b) La cotisation d'assurance volontaire et personnelle	7
c) Les taxes sur les produits	7
3) Les cotisations complémentaires	7
B. — Une pression financière de plus en plus importante sur les hauts revenus : le décret du 11 mai 1982	8
C. — Aucun progrès notable n'a été réalisé en matière de connaissance du revenu agricole et de détermination de l'assiette des cotisations	iı
1) Les principales sources statistiques permettant d'appréhender les revenus agricoles	11
2) Les propositions concernant une modification de l'assiette des cotisations	14
II. — La charge financière supportée par le régime général augmente également	16
A. — Les versements au titre de la compensation démographique croissent fortement	16
B. — Une contribution de la Caisse nationale des allocations familiales est instituée	17
III. — La charge financière supportée par l'état diminue	18
A. — Une forte diminution de la subvention de l'Etat	19
B. — à peine compensée par l'apport de la C.N.A.F	19

DEUXIÈME PARTIE. — LA PROTECTION SOCIALE DES EXPLOITANTS AGRICOLES N'AUGMENTE PAS EN PROPORTION DE LEUR EFFORT	Pages
CONTRIBUTIF	21
. I. — Les principales améliorations constatées en 1982	21
A. — Amélioration apportées aux modalités d'attribution de l'allocation de remplacement pour maternité	21
B. — Amélioration des retraites, conséquence de la loi d'orientation agricole	24
II. — Le BAPSA pour 1983 ne propose aucune amélioration des prestations sociales	25
A. — Un frein est mis à la progression des dépenses d'assurance maladie	25
B. — Une évolution modérée des prestations familiales	26
C. — Une augmentation plus que modeste de l'assurance vieillesse	26
III. — Les points faibles subsistent	27
A. ∸ L'extension de la pension d'invalidité n'est pas envisagée	27
B. – La retraite complémentaire n'a toujours pas vu le jour	28
C. — L'absence renouvelée de crédits pour l'assurance veuvage	28
D. – Les aides ménagères aux personnes âgées sont notoirement insuffisantes	29
E. — Qu'en est-il de l'abaissement de l'âge de la retraite ?	31
ARTICLE 55 du projet de loi de finances pour 1983. — Les conditions de financement des prestations familiales servies au non-salariés agricoles	32
TRAVAUX DE LA COMMISSION	36
AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION	41
. CONCLUSION	42
ANNEXES	43

.

INTRODUCTION

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) pour 1983 s'élève à 57 256 000 000 F, ce qui ne représente qu'une augmentation de 12,15 % par rapport à 1982. Cette progression ne représente qu'un peu plus de la moitié de celle de l'année dernière (23,8 % en 1982). Il s'agit donc bien d'un budget d'austérité.

En matière de dépenses surtout, les restrictions sont notables. Ainsi, l'évolution des dépenses de maladie (+ 13,54 %) est bien inférieure à celle de 1982 (+ 17,7 %). Il en va de même pour l'assurance vieillesse qui augmente de 12,5 % cette année, alors qu'elle avait progressé de 26,4 % l'année dernière. Enfin, la différence est particulièrement marquante dans le domaine des prestations familiales dont la progression doit être de 7,67 % en 1983, alors qu'elle était de 25,5 % en 1982.

Malgré cette pause dans l'amélioration de leur protection sociale, les exploitants agricoles doivent continuer à subir des prélèvements sociaux importants. La hausse des cotisations (+ 16,5 %) bien qu'inférieure à celle de l'an dernier (+ 21 %) n'en est pas moins lourde si l'on considère l'effort important consenti par les agriculteurs depuis plusieurs années.

Les versements au titre de la compensation progressent fortement aussi (+ 24,20 % pour 1983, contre 26,5 % en 1982). En revanche, le désengagement de l'Etat déjà constaté l'année dernière s'accentue de façon spectaculaire cette année. Une partie de la subvention de l'Etat est désormais prise en charge par la Caisse nationale des allocations familiales (2771 000 000 F). Le reste continue à être versé au titre de la subvention de l'Etat (5 211 000 000 F), d'une part, et de la contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles (2 044 000 000 F), d'autre part. Mais la somme totale de ces diverses contributions, soit 10 026 000 000 F, est à peine supérieure en francs courants à la subvention de l'Etat pour 1982, soit 10 025 000 000 F.

Ce budget mécontente donc les agriculteurs d'un point de vue financier, mais plus encore sur le plan des principes. L'Etat, en se retirant progressivement du BAPSA, fait peser encore davantage sur le régime général le poids social des exploitants agricoles. Il accentue encore leur qualité d'assistés à l'égard des salariés, alors que certains agrictifiséars supportent des taux de cotisations supérieurs à ceux de certains salariés.

Le BAPSA pour 1983 ne permettra donc pas aux agriculteurs d'atteindre le niveau de nie des autres catégories professionnelles de la Nation et risque d'accentuer les dissensions entre elles.

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉTAT TRANSFÈRE PROGRESSIVEMENT AUX ASSURÈS, EXPLOITANTS AGRICOLES ET AUTRES, LA CHARGE FINANCIÈRE DU BAPSA

A une augmentation des charges pesant sur les exploitants agricoles, s'ajoute celle qui pèse également sur les salariés du régime général.

En revanche, à cette double augmentation correspond un désengagement net de l'Etat.

I. — LA CHARGE FINANCIÈRE SUPPORTÉE PAR LES EXPLOITANTS AGRICOLES NE CESSE DE CROITRE

La pression financière qui pèse sur les exploitants agricoles ne se relâche pas. Les cotisations augmentent toujours. Les agriculteurs les plus performants voient leur revenu fortement amputé. De plus, l'assiette des cotisations est toujours aussi imparfaite.

A. — L'augmentation des cotisations

Le montant total des cotisations professionnelles prévues pour 1983 s'élève à 9813,91 millions de francs, soit une augmentation de 16,50 % par rapport à 1982.

Pour les taxes de solidarité et les taxes sur les prix communautaires, le produit pour 1983 est évalué à 1 380,50 millions de francs, ce qui représente une hausse de 29.08 % par rapport à 1982.

Les cotisations complémentaires seront également évoquées bien qu'elles ne figurent pas au BAPSA.

1. — Les cotisations professionnelles

a) Les cotisations individuelles

- La cotisation individuelle vieillesse augmente fortement (+ 25,24 %) et passe de 629,92 millions de francs en 1982 à 785,15 millions de francs en 1983 :
- — La cotisation assurance maladie des exploitants agricoles augmente de 16,71 % (4697,24 millions de francs en 1982 et 5482,03 millions de francs en 1983).

b) Les cotisations cadastrales

- La cotisation d'assurance vieillesse augmente de 15,25 % et passe de 1355,86 millions de francs en 1982 à 1562,64 millions de francs en 1983. Pas plus cette année que les années précédentes, les cotisations d'assurance veuvage n'ont été fixées ;
- La cotisation cadastrale PFA augmente de 16 % (1311,72 millions de francs en 1982 et 1521,59 millions de francs en 1983). Sa progression représente presque le double de celle de la cotisation PFA salariale qui, passant de 1575,34 millions de francs à 1707,97 millions de francs, progresse de 8,42 %.

c) La cotisation de solidarité

La cotisation de solidarité augmente de 25 % avec un produit qui passe de 20 millions à 25 millions de francs.

d) La cotisation d'allocation de remplacement

La cotisation d'allocation de remplacement reste stable. Son produit est toujours fixé à 31,50 millions de francs car les améliorations qui devaient intervenir l'année dernière n'ont eu lieu que cette année et les crédits n'ont donc pas besoin d'être augmentés.

2. - Les autres sources de financement de la profession

a) La cotisation additionnelle à l'impôt foncier non bâti

La cotisation additionnelle à l'impôt foncier non bâti augmente peu cette année (= 9,97 %); son produit passant de 351 à 386 millions de francs. Les efforts de rattrapage effectués les années précédentes ne sont donc plus poursuivis.

b) La cotisation d'assurance volontaire et personnelle

La cotisation d'assurance volontaire et personnelle diminue de 33,33 %; ses crédits passent de 30 à 20 millions de francs. Cette diminution correspond au remplacement de l'assurance volontaire par l'assurance personnelle.

c) Les taxes sur les produits

Les taxes sur les produits augmentent peu (0,89 %). Elles passent de 1 368,30 millions de francs à 1 380,50 millions de francs.

3. — Les cotisations complémentaires

Aux cotisations professionnelles dites techniques (affectées au service des prestations légales) s'ajoutent les cotisations complémentaires affectées à la couverture des frais de gestion, de contrôle médical et d'action sanitaire et sociale.

L'évolution des dépenses de fonctionnement des caisses de mutualité sociale agricole ressort du tableau suivant :

(En millions de francs)

	1979	19	980	19	981
Dépenses d'exploita- tion	2 768,89	3 221,51	+ 16,3 %	3 811,24	+ 18,3 %
(1)	203,00	310,08	+ 52,7 %	214,16	- 44,8 %
Total	2 971,89	3 531,59	+ 18,8 %	4 025,40	+ 14 %

La couverture de ces sommes est assurée principalement par les cotisations complémentaires mises à la charge des adhérents. Elles ont évolué de la manière suivante :

(En millions de francs)

	1979	1980		19	81
Article 760	2 379,29	2 719,62	+ 14,3 %	3 102,82	+ 14,1 %

Le tableau suivant donne l'évolution des cotisations techniques, complémentaires et globales de 1977 à 1981 :

(En millions de francs)

	1977		197	8	. 197	9	190)	198	1
	Montant	% 77/76	Montant	% 78/77	Montant	% 79/78	Montant	% 80/79	Montant	% 81/80
Cotisations techniques (BAPSA) Cotisations complémentaires (1) Cotisations globales	1 243,5	16,85	1 351,1	8,65	1 658,0	22,71	1 894,7	14,28	2 116,7	11,72

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués à cette ligne prennent en considération les cotisations complémentaires A.M.E.X.A. et vieillesse des exploitants, ainsi que les cotisations complémentaires prestations familiales payées, pour partie, par les exploitants, pour partie, par les employeurs de main-d'œuvre agricole. En revanche, l'on a exclu les cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles et accidents du travail salariés payées par les employeurs de main-d'œuvre agricole.

En outre, deux mesures nouvelles ont été prises en 1982 :

- la réduction de la dégressivité du barème d'assurance maladie ;
- une modulation plus accentuée des cotisations d'assurance vieillesse en fonction des tranches de revenu cadastral.

B. — Une pression financière de plus en plus importante sur les hauts revenus : le décret du 11 mai 1982

Ce décret a pour objectif essentiel de fixer, pour 1982, le montant des cotisations dues par les personnes affiliées au régime de l'Amexa, ainsi que les modalités de calcul des cotisations de prestations familiales et d'assurance vieillesse agricoles. Il détermine, en outre, le taux de diverses cotisations instituées ou modifiées par la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980. Il fixe, par ailleurs, le mode de calcul de deux

cotisations additionnelles, destinées à financier respectivement l'aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées et l'allocation de remplacement des agricultrices en cas de maternité.

Le montant des cotisations techniques de l'assurance maladie a été calculé de façon que soit assurée la recette inscrite dans la loi de finances pour 1982, compte tenu, cependant :

- de l'application de coefficients départementaux d'adaptation, qui ont pour but de pallier les inconvénients de l'utilisation du revenu cadastral comme assiette de calcul des cotisations et par l'intégration, dans l'assiette, de 10 % de revenu brut d'exploitation supplémentaire, le taux d'intégration passant ainsi, pour 1982, de 40 % à 50 %;
- du plafonnement à 5 %, de la hausse d'assiette départementale, qui a du être instauré pour limiter les effets trop importants de l'intégration supplémentaire du revenu brut d'exploitation.

La révision cadastrale moyenne de 2,56, intervenue en 1981, a été intégralement prise en compte en 1982. La réactualisation forfaitaire de 1,09 n'a eu aucune conséquence sur les cotisations puisqu'elle s'appliquait à la fois à l'intégralité des revenus cadastraux et à tous les barèmes dans les mêmes proportions.

En ce qui concerne le barème des cotisations techniques d'Amexa, il est à noter que, pour rapprocher le niveau des cotisations de la capacité contributive réelle des exploitants, un nouveau déplafonnement partiel du barème a été effectué. Il s'est accompagné — alors que le montant global des cotisations d'assurance maladie inscrites au BAPSA s'accroît de 17,68 % — d'une réduction de la dégressivité de 13 % (pour la plupart des exploitants) à 50 %, selon l'importance des exploitations.

Le tableau suivant met en évidence le fait que les cotisations d'Amexa de la très grande majorité des exploitants (889 000 sur 1009 610) n'augmentent que de 13 %.

En revanche, à partir de 10175 F de revenu cadastral, la hausse s'accentue progressivement, compte tenu des capacités contributives plus grandes des assujettis.

BAREME AMEXA (Technique)

Tranche de	1981 1982 (déplafonnement)		Effectife	1981			Evolution cotisations
revenu cadastral	Lifetuis	Cotisations minimum	Cotisations minimum	En % R.C.	maladie 82/81		
171 442	60	12 216	18 354		+ 50		
85 721 à 171 442	550	9 345	13 542	5,613	+ 45		
21 430 à 85 721	24 000	7 191	9 933	5,613	+ 38		
16 073 à 21 430	24 000	6 609	8 643	24,055	+ 31		
10 715 à 16 073	72 000	6 027	7 353	24,055	+ 22		
6 071 à 10 715	197 000	5 523	6 237	24,055	+ 13		
4 286 à 6 071	149 000	3 782	4 272	110,092	+ 13		
2 679 à 4 286	178 000	2 216	2 502	110,092	+ 13		
2 143 à 2 679	80 000	1 693	1 911	110,092	+ 13		
1 286 à 2 143	127 000	858	969	110,092	+ 13		
1 286	158 000	858	969	,	+ 13		

En outre, le décret du 11 mai 1982 a accentué la modulation des cotisations individuelles d'assurance vieillesse en fonction des tranches de revenu cadastral, l'éventail des cotisations passant ainsi de 1,34, en 1981, à 2, en 1982. Enfin, les cotisations additionnelles destinées au financement de l'aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées et de la prestation de congé des agricultrices à l'occasion d'une maternité sont respectivement proportionnelles à l'assiette de la cotisation complémentaire d'assurance vieillesse agricole et au montant de la cotisation technique d'Amexa.

L'ensemble de ces dispositions montre que l'effort demandé aux agriculteurs qui ont les revenus les plus hauts s'accroît sans cesse. Si cette tendance devait se poursuivre trop longtemps, ne risquerait-elle pas de décourager les exploitants les plus entreprenants, ceux qui ont investi afin d'accroître leur rendement, enfin ceux qui sont les plus concurrentiels sur les marchés extérieurs?

Partant d'une intention louable, il ne faudrait cependant pas privilégier l'agriculture d'hier par rapport à celle de demain.

La véritable justice passe par une meilleure connaissance du revenu agricole et une amélioration de l'assiette des cotisations. Or, malgré les vigoureuses déclarations ministérielles, les choses n'ont guère progressé en ce domaine.

C. — Aucun progrès notable n'a été réalisé en matière de connaissance du revenu agricole et de détermination de l'assiette des cotisations

Pourtant les moyens permettant d'appréhender les revenus agricoles ne manquent pas et des solutions ont été proposées au problème de la répartition des cotisations.

1. — Les principales sources statistiques permettant d'appréhender les revenus agricoles

Il convient tout d'abord d'examiner le Réseau d'Information comptable Agricole (R.I.C.A.) et l'Enquête sur les Recettes et les Dépenses des Exploitations Agricoles (E.R.D.EX.A.) qui sont des approches micro-économiques résultant d'investigations directes menées auprès des agriculteurs. Ces deux opérations ont enregistré au cours des années précédentes des améliorations importantes dont tout le parti possible doit être désormais tiré:

- Un des objectifs principaux du R.I.C.A. est la constatation des revenus des exploitations agricoles à temps complet. La rigueur du système comptable employé garantit la qualité des informations recueillies pour des catégories fines d'exploitations résultant du croisement : région, orientation technico-économique, classe de dimension. Toutefois, seules des exploitations susceptibles de tenir une comptabilité peuvent participer à ce type d'investigation dont le coût élevé constitue un autre facteur limitant. L'échantillon du R.I.C.A. vient cependant de connaître une progression importante au cours des dernières années puisqu'il concerne en 1980 près de 6800 exploitations, contre 3 000 seulement en 1968 et 4 300 en 1978. Par ailleurs, les données économiques recueillies sont plus nombreuses et plus détaillées grâce à la nouvelle fiche exploitation adoptée à partir de l'exercice 1979. Enfin un système de « sondes technico-économiques » développé sur certaines catégories d'exploitation permet d'en préciser encore le mode de fonctionnement interne.
- Afin de compléter la représentativité du R.I.C.A., une Enquête sur les Recettes et les Dépenses des Exploitations Agricoles (E.R.D.EX.A.) a été effectuée en 1978, puis est reprise annuellement depuis 1981, sur un échantillon aléatoire de 10 000 exploitants coordonné avec celui du R.I.C.A. de manière à assurer la couverture complète du champ des exploitations agricoles. Cette enquête appréhende les flux monétaires de recettes et de dépenses au moyen de 3 ou 4 passa-

ges successifs des enquêteurs sur les exploitations et sans recours systématique à la tenue d'une comptabilité. Les données obtenues sont ainsi moins sûres et moins riches que celles du R.I.C.A., mais aussi moins onéreuses.

Le dispositif formé par ces deux enquêtes présente l'avantage de pouvoir disposer d'un ensemble de quelque 15 000 exploitations (10 000) provenant de l'E.R.D.EX.A. et 5 000 provenant du R.I.C.A.) réunies au sein du « sytème intégré d'investigations sur les flux financiers » (SIIFF) et constituant un échantillon représentatif de l'ensemble de l'agriculture française et capable de décrire valablement les dispersions entre les exploitations.

Tous ces efforts d'amélioration dans la connaissance statistique directe des revenus agricoles devraient se concrétiser dès cette année par la publication de nombreuses données d'autant qu'une importante priorité a été mise sur la rapidité de sortie des résultats. Pour les prochains exercices, les dates prévues de sorties de résultats sont les suivantes :

	R.I.	R.I.C.A.				
EXERCICE	Résultats sommaires accélérés	Résultats complets	RICA + ERDEXA coordonnés dans le SIIFF			
1981 1982 1983	novembre 82 septembre 83 juillet 84	août 83 avril 84 décembre 84	décembre 82 septembre 83 juillet 84			

En ce qui concerne plus particulièrement le R.I.C.A., les efforts devront porter sur une utilisation plus large qu'actuellement, notamment grâce à des possibilités d'interrogations à la demande accrues. Les sondes technico-économiques devront être développées.

A moyen terme, on essaiera par ailleurs de mobiliser à des fins statistiques les informations détenues par les Centres de Gestion et par les services fiscaux dans le domaine des revenus agricoles. Une recherche sera prochainement lancée en liaison avec l'Institut de Gestion et d'Economie Rurale afin de coordonner et d'harmoniser les données d'origine professionnelles et administratives. Quant à la mobilisation des informations fiscales, elle devra concerner essentiellement les déclarations-anuexes de T.V.A. dont le principe a été posé par la loi de finances rectificative pour 1981. Ces formulaires seront en effet sous-

crits par quelque 400 000 agriculteurs assujettis et comportent des évolutions détaillées de recettes et de dépenses qui seront de nature à améliorer sensiblement la connaissance statistique des revenus.

Les besoins d'informations sur les revenus agricoles sont également susceptibles d'être satisfaits par des sources macro-économiques qui concernent l'agriculture dans ses aspects nationaux, régionaux et catégoriels. Rappelons que les **comptes de l'agriculture** sont établis annuellement par l'I.N.S.E.E. pour le compte national et par le Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques du Ministère de l'Agriculture pour les comptes plus détaillés.

— L'indicateur de revenu dégagé par le compte national agricole retrace de manière très satisfaisante l'évolution réelle du revenu agricole de la branche agricole mais aussi de l'ensemble des exploitations, sa globalité même en faisant un indicateur fondamental. L'I.N.S.E.E. a inscrit à son programme de travail l'établissement d'une nouvelle base des comptes afin de prendre en considération les progrès accomplis depuis 10 ans dans la connaissance statistique part du domaine agricole et des secteurs d'amont et d'aval. L'Institut envisage d'autre part l'extension du compte national agricole au compte capital, au moins pour sa partie « investissements », au compte financier, au moins pour sa partie « remboursement d'emprunts », et au compte des ménages d'agriculteurs.

Parallèlement l'approche constituée par les comptes régionaux et départementaux de l'agriculture devra se poursuivre : après les améliorations sensibles qu'ont déjà enregistrées ces travaux avec le calcul des revenus départementaux pour des exploitations à temps complet et des revenus nets agricoles, des progrès devraient pouvoir être accomplis dans le domaine des cotisations et prestations sociales, afin de retracer à l'échelon départemental les transferts bénéficiant à l'agriculture.

— Enfin les comptes par catégories d'exploitations ont fait l'objet de nombreux affinements et constituent désormais un instrument de synthèse particulièrement fiable. Ils doivent constituer l'outil privilégié de constatation des évolutions de revenus par catégories, permettant de cerner les secteurs où les situations sont les plus défavorables en vue de déterminer la nature de l'ampleur des actions publiques à mener.

Ces comptes par catégories doivent encore faire l'objet de plusieurs améliorations. Leur méthodologie doit être encore précisée, étant entendu que la qualité des synthèses qu'ils constituent dépendra de l'amélioration des informations primaires fournies par le R.I.C.A. et l'E.R.D.EX.A. Le revenu actuellement calculé (R.B.E.) devrait être, au cours des prochaines années, progressivement enrichi par le revenu net (grâce à l'estimation des amortissements par catégories) par le montant des subventions en capital reçues, par le montant des remboursements d'emprunts, ainsi que par l'estimation des transferts sociaux. Enfin les comptes par catégories devraient être prochainement régionalisés.

Force est cependant de constater que, malgré tous les instruments statistiques qui sont à la disposition du Gouvernement, aucun progrès notable n'a été accompli au cours des deux dernières années en matière de connaissance du revenu agricole.

Pourtant plusieurs solutions ont été proposées au problème qui en découle directement à savoir la répartition des cotisations entre les exploitants agricoles.

2. — Les propositions concernant une modification de l'assiette des cotisations

Les propositions diffèrent en fonction de l'option choisie par leurs auteurs sur la nature des cotisations.

— Si les cotisations représentent un coût de production, l'assiette peut être recherchée dans un éventail de possibilités très large.

Il serait ainsi possible de retenir la valeur ajoutée dans les conditions envisagées pour le régime général ou bien une taxe sur les consommations intermédiaires ou encore une généralisation à l'ensemble des produits, des taxes de solidarité déjà perçues par le BAPSA sur les céréales et les oléagineux.

— Si les cotisations représentent un prélèvement sur le revenu, un question se pose immédiatement. Faut-il retenir une assiette en fonction de la potentialité du revenu ou en fonction du revenu réel ?

Certains sont attachés à la **potentialité** par principe. Ils considèrent que les cotisations sociales ne doivent pas avoir pour effet de pénaliser ceux qui, par leur travail, ont tiré un revenu plus important de leur exploitation. La réforme consisterait en une simple amélioration du système actuel de répartition basé sur une assiette forfaitaire. Les améliorations pourraient être apportées par l'affinement des outils existants ou par la création de nouveaux outils.

Ainsi, des revenus cadastraux théoriques ont été mis en place pour les cultures et élevages spécialisés. Ils pourraient être améliorés sur trois points: l'extension à d'autres catégories de cultures ou d'élevages spécialisés de l'emploi de revenus cadastraux théoriques avec éventuellement fixation de fourchettes nationales; la poursuite du recensement des productions spécialisées et l'élaboration d'études économiques permettant d'établir des équivalences sur des bases plus objectives.

En ce qui concerne le résultat brut d'exploitation (RBE), plusieurs améliorations peuvent également être envisagées. Ainsi la prise en compte des amortissements pour aboutir au R.N.E. (revenu net d'exploitation) est déjà un progrès. Par ailleurs, l'assiette sociale doit appréhender le revenu du travail sans tenir compte théoriquement du revenu du capital. Il faudrait donc calculer un indicateur de revenu départemental correspondant au R.N.E. duquel aurait été soustrait les revenus implicites des terres en faire-valoir direct. Cette solution pourrait cependant être choquante dans les régions où le revenu de l'exploitant correspond essentiellement à un revenu lié à la propriété des terres exploitées comme dans les régions viticoles.

En outre, afin de résoudre les problèmes de la répartition des cotisations prestations familiales au titre des non-salariés et des salariés d'exploitation, il avait été proposé de réintroduire les salaires dans le R.B.E. et de les retrancher des assiettes individuelles sur la base des déclarations de salaires.

La création de nouveaux outils pour mieux approcher la potentialité des revenus a également été proposée. Ainsi en est-il de la proposition de mise en place d'un indicateur statistique par petite région agricole (ventilation du compte départemental RBE ou RNE en souscompte par région agricole) ou encore de la généralisation de comptes de revenus pour des productions type (affiner les comptes de revenus dans chaque région naturelle):

D'autres propositions préfèrent retenir le revenu réel comme assiette de cotisations. En fait, la mesure du revenu individuel n'est possible immédiatement que pour un nombre restreint d'exploitants, ceux qui tiennent une comptabilité détaillée analogue aux comptabilités d'entreprises. Cependant, deux orientations pourraient déjà permettre d'avancer dans la voie de ce système :

— Application limitée aux exploitants qui disposent déjà d'une comptabilité détaillée. Cette mise en place pourrait se faire département par département dès qu'une fraction importante des exploitants cotisent sur le revenu réel.

— Application partielle pour une fraction de l'assiette, tout comme le RBE est introduit progressivement dans le calcul des coefficients d'adaptation. Dans un premier temps, l'assiette pourrait être composée de 80 % de revenu cadastral et de 20 % de revenu réel équivalent. La composition évoluerait année par année.

Ainsi, les solutions proposées sont variées, mais le Gouvernement s'en tient au statu quo ou plutôt se contente de suivre les orientations précédemment choisies.

Pourtant, les cotisations ne peuvent continuer à augmenter ainsi si des efforts ne sont pas parallèlement accomplis afin d'introduire une plus grande justice dans la répartition de la charge financière.

Cette charge pèse aussi de plus en plus lourdement sur les assurés du régime général.

II. — LA CHARGE FINANCIÈRE SUPPORTÉE PAR LE RÉGIME GÉNÉRAL AUGMENTE ÉGALEMENT

Les versements du régime général au BAPSA au titre de la compensation démographique augmentent fortement. De plus, une innovation du BAPSA pour 1983 consiste à transférer sur les ressortissants de la C.N.A.F. les charges supportées antérieurement par l'Etat, c'està-dire les contibuables.

A. — Les versements au titre de la compensation démographique croissent fortement

La compensation démographique versée par le régime général des salariés au régime des exploitants agricoles augmente de 24,20 %. Elle passe de 11 760 millions de francs en 1982 à 14 605,96 millions de francs en 1983.

Ainsi, le régime général ne peut pas ralentir son effort malgré une situation financière fort difficile (23 milliards de déficit en 1982).

Cette situation est préoccupante et ce n'est pas le nouveau système instauré cette année qui pourra la redresser.

B. — Une contribution de la Caisse nationale des allocations familliales est instituée

A partir du BAPSA pour 1983, les prestations familiales sont en quelque sorte rattachées à la CNAF, tout en restant au BAPSA et en étant gérées par la Mutualité sociale agricole (M.S.A.).

Ce système est fort avantageux pour les exploitants agricoles car il supprime toute compensation démographique entre la C.N.A.F. et la M.S.A. pour les prestations familiales. Or, c'était le seul domaine dans lequel le régime agricole était débiteur, le nombre d'enfants étant plus faible en milieu rural que dans les autres catégories professionnelles. Cette suppression prive donc la CNAF, en 1983, d'un versement provenant des agriculteurs qui aurait atteint 1 274 millions de francs.

A cette suppression de la compensation démographique à la charge des agriculteurs s'ajoute une compensation économique à la charge des assurés sociaux du régime général. Personne ne conteste, en effet, que le revenu agricole moyen est inférieur au revenu moyen des autres catégories sociales. Il en ressort que même si les agriculteurs sont astreints à des taux de cotisations égaux à ceux des autres assurés, ils ne peuvent financer par le régime plus favorisé, c'est-à-dire le régime général, le déficit du régime plus pauvre, c'est-à-dire le régime agricole. Ainsi, les assurés relevant de la CNAF devront financer le déficit résultant de l'insuffisance des revenus agricoles.

Comment est-on arrivé à calculer ce déficit, étant donné les difficultés rencontrées pour appréhender le revenu agricole réel? Le système consiste à obtenir, dans un premier temps, le revenu net agricole global (revenu brut agricole déduction faite d'une somme censée représenter les amortissements). Ce revenu net comprend les revenus du capital (capital foncier et capital d'exploitation).

Le taux de cotisation qui est appliqué à ce revenu net, a été fixé à 8 %. Il résulte du taux des cotisations du régime général (9 %) diminué de la part censée représenter les dépenses de gestion de la MSA qui continuera à gérer les prestations familiales agricoles (1 %). Ce dernier pourcentage paraît assez faible.

Ainsi, les cotisations des exploitants agricoles devraient atteindre 8 % du revenu net agricole et la différence constatée entre le produit de

leurs cotisations et les prestations qui leur seront versées, devra être financée par la CNAF. Les ressortissants de cette Caisse devront donc verser 2711 millions de francs au régime agricole en 1983.

En contrepartie, la CNAF s'est vue déchargée du paiement de l'allocation aux adultes handicapés, qui était une charge indue. Cette allocation qui figure désormais au budget général représente 11,5 milliards de francs. La CNAF gagne donc 7,5 milliards de francs à ce transfert mais la logique de l'opération nous échappe.

La débudgétisation est évidente dans la mesure où la contribution de la CNAF allège d'autant plus la subvention de l'Etat. Mais cette mesure introduit-elle davantage de justice? Cela n'est pas certain car les cotisations ne sont que proportionnelles au revenu alors que l'I.R.P.P. est progressif. Transférer la charge des prestations familiales agricoles des contribuables sur les cotisants aboutit à faire devantage peser cette charge sur les revenus moyens et modestes.

Cette tendance est encore amplifiée par le fait que la compensation démographique augmente fortement et subit encore davantage la répercussion de la structure particulière de la population agricole. Elle ne joue plus, en effet, que sur l'assurance maladie et l'assurance vieillesse qui sont largement créditrices.

La charge financière des cotisants ne risque-t-elle pas de devenir écrasante alors que celle de l'Etat s'allège ?

De plus, les cotisants du régime général ne vont-ils pas être conduits à s'insurger encore davantage contre la spécificité du régime agricole et la charge qu'elle représente pour eux ?

III. — LA CHARGE FINANCIÈRE SUPPORTÉE PAR L'ÉTAT DIMINUE

La subvention versée par l'Etat au régime agricole diminue considérablement et n'est qu'à peine compensée par la contribution de la C.N.A.F. aux prestations familiales agricoles.

A. — Une forte diminution de la subvention de l'Etat

La subvention de l'Etat se décompose en deux parties :

- une partie dont l'affectation traditionnelle concerne le BAPSA dans son ensemble et qui est de 5 211 millions de francs pour 1983;
- une partie qui est nouvellement affectée aux prestations familiales agricoles et dont le montant s'élève à 2 044 millions de francs.

L'ensemble de la subvention est donc 7 255 millions de francs et est inférieure de 27,63 % à la subvention de l'an dernier qui s'élevait à 10 025 millions de francs.

B. — Cette diminution est à peine compensée par l'apport de la C.N.A.F.

Il faut, bien entendu, ajouter à cette somme de 7 255 millions de francs la contribution de la CNAF aux PFA. La somme totale ainsi versée au BAPSA ne s'élèvera cependant qu'à 10026 millions de francs pour 1983, ce qui ne représentera guère un progrès par rapport à 1982 si l'on prend en compte l'érosion monétaire.

Le BAPSA pour 1983 fait surgir des interrogations notamment sur le sort que connaîtra dans l'avenir la contribution restant à la charge de l'Etat pour assurer le financement des prestations familiales agricoles. Disparaîtra-t-elle au détriment de la CNAF? Dans ce cas, la débudgétisation s'effectuerait au détriment du régime général. Si elle apparaît au détriment des exploitants agricoles, ceux-ci pourraient voir leurs cotisations cadastrales augmenter corrélativement.

De toute façon, le désengagement de l'Etat est manifeste pour 1983. Il ne reste plus qu'à souhaiter que cette tendance ne se poursuive pas et que le parallélisme longtemps observé entre l'augmentation des cotisations, de la subvention de l'Etat et du BAPSA lui-même, entre de nouveau en vigueur dans les années qui suivront. Il serait temps de procéder à une véritable concertation avant de fixer les options budgétaires et de consulter la profession sur les changements qui la concerne.

De plus, le régime agricole ne bénéficiera-t-il pas des mesures prévues en faveur du régime général ? Le plan de redressement et d'équilibre financier de la sécurité sociale pour 1983 aura obligatoirement des incidences sur le régime social agricole. Ainsi l'institution d'un forfait hospitalier aboutira à diminuer le remboursement des frais d'hospitalisation. Par ailleurs, n'est-il pas envisagé de faire bénéficier le régime agricole d'une partie du produit des taxes nouvelles qui doivent être instaurées sur la publicité pharmaceutique ainsi que sur l'alcool et le tabac sous forme de timbres ? Le régime général traverse une crise que le régime agricole connaît depuis longtemps. Il serait illogique que les mesures prévues pour l'un ne s'appliquent pas à l'autre.

* *

Le mécontentement manifeste des agriculteurs trouve de nombreux fondements dans la présentation des recettes du BAPSA pour 1983. Peuvent-ils trouver quelqu'apaisement dans la présentation des dépenses ?

DEUXIÈME PARTIE

LA PROTECTION SOCIALE DES EXPLOITANTS AGRICOLES N'AUGMENTE PAS EN PROPORTION DE LEUR EFFORT CONTRIBUTIF

La simple comparaison entre l'évolution du BAPSA pour 1983 (+ 12,15 %) et l'augmentation des cotisations professionnelles (+ 16,50 %) permet de constater que la protection sociale des exploitants agricoles n'augmentera pas en proportion de l'effort contributif qui leur est encore demandé cette année. A cela s'ajoute le fait que les améliorations constatées en 1982 sont minimes et que les points faibles du budget subsistent d'année en année.

I. — LES PRINCIPALES AMÉLIORATIONS CONSTATÉES EN 1982

L'allocation de remplacement et la revalorisation des pensions de retraite méritent seules d'être mentionnées.

A. — Améliorations apportées aux modalités d'attribution de l'allocation de remplacement pour maternité

Ces améliorations résultent du décret n° 82-456 du 28 mai 1982.

Désormais, le remplacement, à effectuer au cours d'une période commençant six semaines avant la date présumée de l'accouchement et se terminant dix semaines après celui-ci, peut être fractionné en deux, chaque période de remplacement ne pouvant être inférieure à une semaine.

En second lieu, la femme enceinte peut, à partir du second examen prénatal, bénéficier de quatorze jours de remplacement supplémentaires en cas d'état pathologique résultant de la grossesse, ce congé pouvant ne pas être relié à la période normale de remplacement.

Un congé supplémentaire de quatorze jours, à prendre après l'accouchement, est prévu en cas de naissances multiples et peut se cumuler avec le congé supplémentaire pour grossesse pathologique.

Par ailleurs, en cas de naissance d'un troisième enfant, le montant de l'allocation servie est égal, pendant une durée de sept jours, au coût réel du remplacement, dans la limite du plafond en vigueur, à condition que l'assurée cesse son activité et se fasse remplacer pendant deux semaines au moins.

Enfin, un arrêté du 28 mai 1982 a porté le plafond servant au remboursement des frais de remplacement de 280 à 324 F par jour, soit une revalorisation de 15.7 % par rapport à 1981.

Ces améliorations devraient toutefois être assorties d'un effort d'information car les crédits sont toujours loin d'être utilisés. En 1981, les dépenses n'avaient atteint que 12,8 millions de francs alors que les crédits s'élevaient à 16 millions de francs. Il est fort probable que les crédits de 31,5 millions pour 1982 ne seront pas entièrement utilisés. Le chiffre prévu pour 1983 n'a heureusement pas augmenté.

Le tableau suivant trace un bilan d'application de l'allocation de remplacement de 1977 à 1981.

ÈVOLUTION DE LA PRESTATION

Années		Dépenses		Nombre des bénéficiai- res	Nombre de jours ou d'heures indemnisées
4e trimestre 1977		149 380,29		108	1 490 jours
1er trimestre 1978		183 799,08			6 028 jours
2° trimestre 1978		281 451,41		781	
3° trimestre 1978	ĺ	390 020,60			
4° trimestre 1978		352 748,73			
	Total	1 212 019,92			
1er trimestre 1979		334 424,81			Nombre d'heures à temps
2e trimestre 1979	ĺ	443 036,72		1 185 (+ 51,7 %)	complet: 144 276
3° trimestre 1979	ł	1 326 354,49			Nombre d'heures à temps
4° trimestre 1979		1 354 163,74			partiel : 21 015
	Total	3 457 579,76	(+ 185 %)		
1er trimestre 1980		1 327 870,75			Nombre d'heures à temps
2° trimestre 1980	ļ	1 549 440,75		1 918 (+ 61,8 %)	complet : 288 284
3° trimestre 1980	[2 169 678,50			Nombre d'heures à temps
4° trimestre 1980		2 990 279,37			partiel: 30 426
	Total +	8 037 269,37 13 000 000	(+ 132 %) (1)		
		21 037 269,37			
1er trimestre 1981	ļ	2 507 807,34			Nombre d'heures à temps
2° trimestre 1981		2 308 833,41		1 918 (+ 61,8 %)	complet : chiffre non
3° trimestre 1981		4 053 145,02			disponible
4° trimestre 1981		3 928 551,26			Nombre d'heures à temps
į	Total	12 794 337,03	(+ 59 %)		partiel: chiffre non disponible
	+	14 500 000	(1)		
		27 294 337,03			

Il faut signaler que le régime agricole est toujours en retard en matière de congé de maternité non seulement sur le régime général mais, depuis le vote de la loi n° 82-596 du 10 juillet 1982, sur le régime des travailleurs non salariés non agricoles. Les conjoints de commerçants et d'artisans perçoivent désormais une indemnité de remplacement proportionnelle à la durée et au coût de celui-ci. Ce remplacement peut être professionnel ou ménager. De plus une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser partiellement la diminution d'activité vient s'ajouter à cette indemnité.

Dans ce domaine encore, le régime agricole est en retrait par rapport aux autres régimes.

B. — L'amélioration des retraites, conséquence de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980

Ces améliorations résultent des revalorisations des divers avantages de vieillesse qui sont intervenues en 1982.

La retraite forfaitaire et la retraite proportionnelle instituées par la loi d'orientation agricole de 1980 ont été revalorisées aux dates normales.

La retraite forfaitaire, qui est indexée sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés et à laquelle peuvent prétendre tous les retraités de l'agriculture a été portée de 9400 F au 1^{er} juillet 1981 à 10000 F au 1^{er} janvier 1982 et à 10900 F au 1^{er} juillet 1982.

La retraite proportionnelle a été revalorisée également de 11,16 F au 1^{er} juillet 1981, la valeur du point a été fixée à 11,91 F au 1^{er} janvier 1982 et à 12,79 F au 1^{er} juillet 1982 (+7,4 %).

Il convient également d'indiquer les revalorisations de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité bien que ce dernier ne concerne pas les retraites agricoles et soit financé par l'État. Cependant, compte tenu de la faiblesse des retraites agricoles, nombreux sont les agriculteurs qui bénéficient de l'allocation supplémentaire. De 11 000 F par an au 1^{er} juillet 1981, elle est passée à 13 900 F au 1^{er} janvier 1982. A compter du 1^{er} juillet 1982, le montant annuel de l'allocation supplémentaire est fixé à 14 600 F pour une personne; toutefois lorsque les deux conjoints sont bénéficiaires de l'allocation, son montant est de 12 700 F par an.

Ces différentes augmentations intervenues en 1982 ont fait passer le minimum global de ressources qui était de 20 400 F par an et par personne, à 24 000 F par an pour une personne seule et à 44 400 F pour un ménage au 1er janvier 1982. Depuis le 1er juillet 1982, ce minimum est fixé à 25 500 F pour une personne seule et à 47 200 F pour deux époux.

Ainsi une pause intervient après les deux revalorisations exceptionnelles de la retraite proportionnelle qui sont intervenues à titre de rattrapage, au 1^{er} juillet 1980 et au 1^{er} juillet 1981. Aucune revalorisa-

tion de cette nature n'est prévue dans un avenir proche. L'espoir d'harmonisation qu'avaient fait naître ces rattrapages, disparaît bel et bien aujourd'hui.

Une étude du chapitre des dépenses du BAPSA pour 1983 ne conduit pas à un plus grand optimisme.

II. — LE BAPSA POUR 1983 NE PROPOSE AUCUNE AMÉLIORATION DES PRESTATIONS SOCIALES

Les dépenses d'intervention s'élèveront en 1983 à 57 256,16 millions de francs contre 51 052 millions en 1982. La progression est donc relativement faible (+12,15 %) et supporte mal la comparaison avec celle des cotisations professionnelles.

A. — Un frein est mis à la progression des dépenses d'assurancemaladie

Les dépenses augmentent de 13,54 % et passent de 15 789,69 millions de francs en 1982 à 17 928,39 millions en 1983. Le Gouvernement a prévu une modération de l'évolution des dépenses médicales avec, en particulier, une limitation de la progression des dépenses hospitalières. Une telle compression des dépenses de santé risque d'être difficile à obtenir car, au cours des années antérieures, le rythme de progression annuelle variait entre 17 % et 19 %.

De plus, la consommation médicale moyenne des exploitants agricoles a fortement augmenté ces dernières années. Ainsi, alors que le montant annuel moyen de remboursement par personne protégée en 1980 était de 2606,65 F pour les exploitants agricoles et de 2808,61 F pour les salariés non agricoles, il est passé à 3129 F pour les premiers et à 3090,88 F seulement pour les seconds. La sous-consommation médicale traditionnelle chez les exploitants agricoles a donc disparu et il y a lieu de s'en féliciter. Est-il donc opportun au moment même où les agriculteurs accèdent à une même qualité de soins que les autres catégories professionnelles, de leur en interdire l'accès par des verrous financiers?

B. — Une évolution modérée des prestations familiales

Les crédits votés pour 1982 s'élevaient à 5 890,86 millions de francs et ceux qui sont proposés pour 1983 sont de 6 342,61 millions de francs, soit une progression de 7,67 %.

Partant d'une prévisible surestimation de 2 % des dépenses pour 1982, la hausse de 7,67 % des PFA doit s'interpréter comme le résultat d'une baisse des effectifs bénéficiaires de 5 % et d'une amélioration des prestations de 14 %.

Il est certain que la population agricole diminue. De 1980 à 1981, le nombre d'enfants recensés en prestation familiales a diminué de 9 % à l'échelon national. Nous sommes cependant loin des taux d'évolution précédents : 14,64 % pour 1981, 25,57 % pour 1982.

C. — Une augmentation plus que modeste de l'assurance-maladie

Les crédits votés pour 1982 s'élevaient à 28 672,02 millions de francs. Les crédits proposés pour 1983 sont portés à 32 252,08 millions de francs. L'augmentation est de 12,49 %.

Cette progression est liée à l'amélioration de la retraite proportionnelle en 1982. Cette progression de la retraite contributive entraîne une stagnation des crédits du Fonds national de solidarité.

Cette faible augmentation des crédits affectés à l'assurance vieillesse correspond à la seule amélioration des retraites. Aucune étape nouvelle dans la voie de l'harmonisation n'est donc envisagée pour 1983.

* *

Aucun progrès réel ne pourra donc être accompli en matière de prestations sociales, ce qui signifie également qu'aucun des points faibles signalés l'an dernier n'ont pu être renforcés.

III. — LES POINTS FAIBLES SUBSISTENT

A. — L'extension de la pension d'invalidité n'est pas envisagée

L'extension de la pension d'invalidité au conjoint de l'exploitant, aux aides familiaux ou à l'ensemble des exploitants, en est toujours au stade de l'étude. La réponse du Ministère de l'Agriculture à notre questionnaire indique que « le problème de l'octroi d'une pension d'invalidité aux conjoints d'exploitants qui travaillent, sera examiné dans le cadre global des études menées en liaison avec le Ministère des Droits de la Femme.

« Les propositions qui pourront en résulter devront faire l'objet d'une large consultation des organisations professionnelles agricoles, l'objectif poursuivi étant qu'à travail égal les agricultrices bénéficient de droits comparables à ceux des agriculteurs.

« Les études entreprises ne manqueront pas d'évoquer la situation particulière des **aides familiaux** qui peuvent bénéficier de la pension d'invalidité pour inaptitude totale mais ne peuvent, par contre, actuellement prétendre à une pension en cas d'inaptitude aux deux-tiers ».

La réponse n'envisage toujours le principe d'une extension que sous l'angle d'une cotisation spécifique destinée à couvrir la dépenses supplémentaire, solution catastrophique pour le régime agricole puisqu'en augmentant le nombre des actifs cotisants, elle réduirait d'autant la compensation démographique bénéficiant au secteur agricole.

En fait, ainsi que le souligne de façon fort pertinente M. Francis Geng dans son avis budgétaire pour 1983, deux solutions permettraient de parvenir à l'extension sans pour autant remettre en cause le système financier actuel : ou bien la couverture des conjoints et des aides familiaux sans cotisation particulière, ou bien le rattachement de l'assurance invalidité à l'assurance vieillesse.

La compensation démographique établie au bénéfice du régime agricole n'est pas remise en cause par le fait que les conjoints d'exploitants agricoles ont des droits propres en matière de vieillesse. Pourquoi ne pas appliquer le même régime aux pensions d'invalidité?

B. — La retraite complémentaire n'a toujours pas vu le jour

Quant à la parution des décrets d'application relatifs à la retraite complémentaire prévue par la loi d'orientation agricole, elle est reportée sine die.

Les motifs présidant à cet « oubli » varient suivant les années.

L'année dernière la réponse du Ministère à notre question concernant l'entrée en vigueur de la retraite complémentaire était la suivante :

« L'institution d'un régime de retraite complémentaire facultatif, dont l'un des avantages réside dans la déductibilité des primes versées au niveau du revenu imposable, ne sera équitable que lorsque la majorité des exploitants seront soumis à l'impôt sur le revenu sur la base de leur revenu réel. Dans la situation actuelle, seuls pourraient bénéficier de cette disposition les agriculteurs imposés selon le système dit « du bénéfice réel », c'est-à-dire une minorité non significative ».

Cette année, l'argumentation est différente :

« Selon l'article 1121 nouveau du code rural un régime de retraite complémentaire facultative analogue à celui des professions industrielles et commerciales sera fixé par décret « au terme de l'harmonisation » des retraites des exploitants agricoles avec les pensions notamment servies aux salariés par le régime général de sécurité sociale. La parité totale n'étant pas encore atteinte, il ne peut être précisé maintenant dans quels délais le décret prévu pourra être pris ».

Qu'en sera-t-il l'année prochaine? La seule certitude semble être malheureusement l'absence de textes réglementaires.

C. — L'absence renouvelée de crédits pour l'assurance-veuvage

L'assurance-veuvage instituée par la loi du 17 juillet 1980 a fait, de nouveau, pour 1983, l'objet d'une mesure nouvelle inscrite pour mémoire.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, dans le secteur agricole, seuls les salariés bénéficient donc de l'allocation de l'assurance-veuvage.

Il semble pourtant qu'en deux ans, les organisations professionnelles auraient pu être consultées sur les adaptations nécessaires au régime des exploitants agricoles. Y aurait-il volonté délibérée de ne pas faire bénéficier ces derniers de mesures pourtant intéressantes?

D. — Les aides ménagères aux personnes âgées sont notoirement insuffisantes

Le fonds additionnel d'action sociale (FAAS), qui a remplacé le Fonds de congé maternité des agricultrices (FOCOMA), sert à financer les aides ménagères aux personnes âgées.

Son budget a été fixé à 37 millions de francs par l'arrêté interministériel du 13 juillet 1982. Les recettes sont constituées pour 27 millions par le produit de la cotisation additionnelle à la cotisation complémentaire d'assurance-vieillesse dont le taux est actuellement de 0,50 %. Les dix millions restants proviennent d'une fraction de la dotation affectée à ce fonds.

Le tableau suivant donne la répartition des ressources par département pour 1982 :

RÉPARTITION POUR 1982 DES RESSOURCES AFFECTÉES AUX CAISSES DÉPARTEMENTALES ET PLURIDÉPARTEMENTALES DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DU FONDS ADDITIONNEL D'ACTION SOCIALE PRÉVU À L'ARTICLE 1003-8-1 DU CODE RURAL

	Dotation 1982.
	Francs.
Ain	401 100
Aisne	
Allier	447 100
Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes	206 800
Alpes-Maritimes	
Ardèche	
Ariège	170 400
Aube	229 700
Aude	402 600
Aveyron	509 300
Bouches-du-Rhône	342 100
Calvados	372 400
Cantal	274 800

Charente	504 900
Charente-Maritime	580 200
Cher	453 500
Corrèze	319 000
Corse	150 000
Côte-d'Or	359 400
Côtes-du-Nord	875 000
Creuse	308 100
Dordogne	574 900
Doubs	247 600
Drôme	453 400
Eure	318 700
Eure-et-Loir	338 500
Finistère	817 600
Gard	638 800
Garonne (Haute-)	409 900
Gers	347 100
Gironde	658 100
Hérault	686 400
Ille-et-Vilaine	812 200
Indre	861 600
Indre-et-Loire	461 000
Isère	428 200
Jura	234 600
Landes	487 500
Loir-et-Cher	434 800
Loire	320 900
Loire (Haute-)	331 100
Loire-Atlantique	576 300
Loiret	456 700
Lot	217 700
Lot-et-Garonne	469 900
Lozère	150 000
Maine-et-Loire	856 000
Manche	530 200
Marne et Ardennes	720 800
Marne (Haute-)	164 900
Mayenne	428 800
Meurthe-et-Moselle	231 700
Meuse	165 600
Morbihan	732 800
Moselle	243 000
Nièvre	243 000
Nord	553 200
Oise	885 400
Orne	405 700
	774 700
Pas-de-Calais	
Puy-de-Dôme	414 400
Pyrénées-Atlantiques	445 400
Pyrénées (Hautes-)	143 900
Pyrénées-Orientales	433 900

Rhin (Bas-)	368 600
Rhin (Haut-)	213 600
Rhône	332 300
Saône (Haute-)	224 200
Saône-et-Loire	637 600
Sarthe	636 600
Savoie	164 200
Savoie (Haute-)	213 600
Ile-de-France	.1 103 500
Seine-Maritime	654 800
Sèvres (Deux-)	719 800
Somme	453 400
Tarn	429 800
Tarn-et-Garonne	243 600
Var	222 900
Vaucluse	290 600
Vendée	947 900
Vienne	566 300
Vienne (Haute-)	371 300
Vosges	303 800
Yonne	350 600
_	
Total	37 000 000

Il paraît d'ores et déjà évident que ces crédits ne permettront pas de faire face au développement prévisible de l'aide ménagère aux personnes âgées. De plus, les caisses, étant désormais obligées de financer les travailleuses familiales sur leurs crédits propres d'aides ménagères, réduisent d'autant leur contribution.

L'institution du fonds additionnel ne permettra donc pas de résoudre le problème et d'améliorer le sort des retraités agricoles qui sont déjà fort défavorisés, sur ce plan, par rapport aux salariés : 1,12 % des retraités agricoles bénéficient d'une aide ménagère contre 3,54 % pour le régime générale. Les moyens financiers mis en œuvre permettent tout juste d'espérer que cette situation n'empirera pas.

E. — Qu'en est-il de l'abaissement de l'âge de la retraite?

L'ordonnance n° 82.270 du 26 mars 1982 a abaissé à soixante ans l'âge de la retraite pour les assurés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles à compter du 1^{er} avril 1983.

Cette réforme qui constitue selon les termes mêmes du Gouvernement « une étape significative de la politique de progrès social », ne devrait-elle pas être étendue aux exploitants agricoles? Ou bien, entend-on maintenir ces derniers à l'écart du progrès social instauré au bénéfice des autres catégories de la population?

Les exploitants agricoles dont les conditions de travail sont particulièrement pénibles ne devraient pourtant pas être oubliés. De plus, divers systèmes tels l'indemnité viagère de départ, ayant été institués afin d'inciter les agriculteurs âgés à céder leur exploitation aux plus jeunes, il semblerait illogique de ne pas étendre au régime des non salariés agricoles des mesures qui sont le prolongement d'une politique déjà ancienne en la matière.

Article 55

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES SERVIES AUX NON-SALARIÉS AGRICOLES

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

- I. Les prestations familiales servies aux personnes non salariées du régime agricole, ainsi que les ressources destinées à leur financement, sont retracées dans les comptes de la caisse nationale des allocations familiales à compter du 1^{er} janvier 1983.
- II. L'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale est modifiée dans les conditions ci-après :
- a) Le 1° de l'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes :
- « 1° D'assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales ».
 - b) Il est ajouté à l'article 26 un troisième alinéa ainsi libellé :
- « En ce qui concerne les personnes non salariées des professions agricoles, le service des prestations familiales incombe aux caisses de mutualité sociale agricole ».

- c) L'article 31 est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Article 31. Les charges des prestations familiales sont couvertes :
- 1° Par des cotisations proportionnelles à l'ensemble des rémunérations ou gains perçus par les salariés des professions non agricoles dans la limite d'un plafond.

Des cotisations forfaitaires peuvent être fixées par un arrêté du ministre chargé de la Sécurité sociale pour certaines catégories de travailleurs salariés ou assimilés.

Ces cotisations sont intégralement à la charge de l'employeur.

- 2° Par des cotisations calculées en pourcentage des revenus professionnels pour les employeurs et travailleurs indépendants des professions non agricoles, dans la limite d'un plafond et dans des conditions fixées par décret.
- 3° Par les cotisations et ressources affectées aux prestations familiales des personnes salariées et non salariées des régimes agricoles.
 - d) Les articles 33 à 34 sont supprimés.
 - III. Le 1° de l'article 1003-4 du Code rural est ainsi complété :
- «'g) Une contribution de la caisse nationale des allocations familiales ».
- IV. La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires, est remplacée par les dispositions suivantes :
- « Cette compensation porte sur les charges de l'assurance maladie et maternité, au titre des prestations en nature, et de l'assurance vieillesse, au titre des droits propres ».

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Le secteur des prestations familiales est, au sein de la sécurité sociale, celui qui présente l'unification la plus avancée.

En effet, depuis 1978, l'ensemble de la population peut prétendre à des prestations familiales qui sont les mêmes pour tous quel que soit le régime de rattachement, qu'il s'agisse du régime général — financé

par le fonds national des prestations familiales — ou du régime agricole dont le financement est assuré pour les non-salariés par le budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.).

D'ores et déjà, cependant, la C.N.A.F. occupe une place prépondérante dans la « branche famille » de la sécurité sociale, soit qu'elle verse directement les prestations (aux salariés, aux agents des collectivités locales, aux employeurs et travailleurs indépendants et aux inactifs), soit que certaines professions ayant conservé une organisation autonome (salariés agricoles, mineurs, agents de l'Etat et des grands services publics...) lui soient rattachées financièrement. Directement ou indirectement, la C.N.A.F. assure donc la responsabilité de 95 % des prestations familiales versées en France.

L'autonomie du régime des exploitants agricoles est devenue largement formelle quant au fond puisque les prestations versées sont les mêmes que celles de la C.N.A.F.

L'existence de deux régimes implique même des transferts comptables qui compliquent la gestion et ne permet pas d'avoir une vue claire et synthétique de l'ensemble de la « branche famille ».

C'est pourquoi il est proposé de parachever un mouvement déjà très largement engagé en retraçant, dans les comptes de la C.N.A.F., les recettes et les dépenses de prestations familiales des exploitants agricoles figurant dans le B.A.P.S.A. (et qui continueront d'y figurer).

Cette intégration financière garantit les droits des exploitants agricoles qui ne sont pas modifiés et conserve l'autonomie de la gestion du régime agricole qui sera toujours assurée par les caisses de mutualité sociale agricole.

* *

Votre Commission tient à exprimer l'inquiétude que suscite, plus encore que le contenu même de l'article, l'exposé des motifs du Gouvernement.

Certaines phrases semblent en effet lourdes de sens pour l'avenir :

« L'autonomie du régime des exploitants agricoles est devenue largement formelle quant au fond puisque les prestations versées sont les mêmes que celles de la C.N.A.F. « L'existence de deux régimes implique même des transferts comptables qui compliquent la gestion et ne permet pas d'avoir une vue claire et synthétique de la « branche famille ».

Ces affirmations portent uniquement sur la branche des prestations familiales mais elles peuvent être les prémices d'un mouvement plus large aboutissant à la suppression d'un régime agricole autonome.

Pour l'instant l'autonomie est respectée et même dans le domaine des prestations familiales, la gestion continue à être assurée par la M.S.A.

Les modifications introduites, cette année, dans la présentation du BAPSA et explicitées par l'article 55, peuvent cependant constituer une première atteinte à l'intégrité du régime agricole, intégrité que votre commission aimerait voir confirmer publiquement par le Ministre de l'agriculture.

Votre Commission s'inquiète, en outre, de l'avenir de la politique familiale ainsi conduite par le Gouvernement. Si les prestations familiales arrivent un jour à être financées par la fiscalité, le Gouvernement aura la maîtrise totale de la politique familiale qui risque alors de devenir une politique d'assistance. Le versement des allocations familiales pourrait ainsi être lié, dans l'avenir, à la situation financière des familles.

Ce problème dépasse largement celui des simples prestations familiales agricoles et me donnera l'occasion de rappeler, au Gouvernement, l'engagement pris l'année dernière par Mme Questiaux, alors Ministre de la Solidarité nationale, de soumettre au vote du Parlement, l'effort social de la Nation.

Il semble, en effet, que loin d'esquisser la démarche de retirer du BAPSA, qui est le seul budget particulier soumis à un vote, un de ces éléments majeurs, il serait souhaitable, au contraire, de porter devant le Parlement l'ensemble du budget social de la Nation afin de lui garantir une approche globale non seulement de la politique familiale mais de l'ensemble de la politique sociale. L'article 55 semble néfaste dans la mesure où il préfigure une totale maîtrise de la politique familiale par le Gouvernement. Quelle que soit la source de financement de cette politique, le Parlement doit pouvoir en connaître chaque année et la contrôler ainsi que cela s'est fait en matière agricole, jusqu'à présent.

Telles sont les raisons qui conduisent votre Commission à vous proposer le rejet de cet article.

TRAVAUX DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Le mercredi 17 novembre 1982, sous la présidence de M. Louis Boyer, Vice-Président, la Commission a procédé à l'audition de Mme Edith Cresson, Ministre de l'Agriculture sur le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles BAPSA pour 1983 dont elle est saisie pour avis.

Le Ministre a indiqué que le BAPSA pour 1983 poursuivait une politique de progrès social par l'amélioration de l'allocation de remplacement et l'allocation pour handicapés ainsi que par la réalisation d'une parité presque totale dans le domaine des retraites avec les salariés ayant cotisé sur la base du SMIC.

Le Gouvernement ne renonce pas à une parité totale, mais la rigueur budgétaire oblige à un certain étalement des mesures. Il en va ainsi de l'abaissement de l'âge de la retraite dont l'application entraînerait inévitablement une majoration des cotisations. La concertation avec les organisations professionnelles sur ce point doit être poursuivie.

L'ensemble des prestations augmente de 12,5 % et les cotisations professionnelles de 16,5 %.

Le BAPSA permet au monde agricole de bénéficier de la solidarité nationale. Ainsi les prestations sociales agricoles progressent de manière non négligeable à un moment où le Gouvernement met en œuvre une politique de contrôle des dépenses sociales. De plus, les agriculteurs ont été dispensés en 1982 de la contribution exceptionnelle en faveur de l'UNEDIC.

La progression, dans la voie d'une meilleure répartition des cotisations sociales, a continué en 1982. Ainsi la modulation des cotisations a bien fonctionné. L'intégration du résultat brut d'exploitation (RBE) dans l'assiette des cotisations se poursuit. La mise en place d'instruments permettant d'appréhender le revenu réel s'effectue. Une réforme de la fiscalité agricole directe et une amélioration de la gestion de l'exploitation sont à l'étude. Elles ont pour but d'assurer la parité de cotisations avec le régime général tout en maintenant le financement extraprofessionnel à un haut niveau.

M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis du BAPSA, a souligné la faible augmentation des prestations par rapport aux cotisations ainsi que le désengagement progressif de l'Etat.

Le Ministre a indiqué qu'il n'y avait pas de désengagement mais une modification des sources de financement. Les agriculteurs ne paient que 17 % de leurs prestations sociales; il est normal que la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) participe aux transferts financiers, ce qui ne modifie en rien la gestion de la Mutualité sociale agricole (M.S.A.), ni l'inscription des dépenses et des recettes P.F.A. (prestations familiales agricoles) au BAPSA. La différence existant entre les montants des cotisations et des prestations effectivement perçues relève toujours de la solidarité nationale.

Le plan Bérégovoy ne concerne que le régime général mais le régime agricole en bénéficiera indirectement par le système des transferts sociaux.

L'absence de crédits pour l'assurance veuvage s'explique par l'absence d'avis donné sur ce point par certaines organisations professionnelles et par la nécessité d'établir une cotisation corrélative.

Quant à la cotisation exceptionnelle d'assurance-chômage, la dispense accordée en 1982, devra, de nouveau, être négociée en 1983.

A M. Henri Collette qui lui proposait d'instaurer une taxe sur la margarine pour conforter le BAPSA, Mme Edith Cresson a répondu que l'idée était excellente mais qu'elle ne pourrait — malheureusement — entrer en application qu'avec l'accord de nos partenaires européens.

A M. Louis Souvet qui attirait son attention sur la nécessité d'un nouveau chiffrage du BAPSA après l'entrée en vigueur du plan Bérégovoy et qui lui demandait le détail par département des hausses de cotisations, Mme le Ministre a répondu que les deux tiers des exploitants ne verraient pas leurs cotisations augmenter de plus de 13 % et que le BAPSA ferait l'objet de rectifications en cours d'année.

M. Paul Robert a demandé que soit instaurée une indemnité journalière pour les agriculteurs atteints d'une maladie grave ou de longue durée nécessitant un remplacement.

Le Ministre a répondu que toute augmentation du volume des prestations entraînerait une hausse des cotisations.

Elle a indiqué à M. Jean Madelain que la hausse des cotisations serait comprise entre 10 % et 25 %.

- A M. Michel Moreigne qui s'inquiétait de l'établissement d'une péréquation nationale pour les cotisations complémentaires, le Ministre a signalé qu'une compensation sociale était déjà effectuée entre les Caisses.
- M. Louis Souvet a demandé un état de l'amélioration des prestations, Mme Edith Cresson lui a fait remarquer que le volume des prestations augmentait alors que la population agricole diminuait.
- M. Louis Caiveau s'est enquis du pourcentage de diminution de la population agricole. Mme Edith Cresson a indiqué que, d'ici 1990, 400 000 exploitants sur un total de 1 200 000, disparaîtraient, soit 2 % par an.
- M. René Touzet a fait alors remarquer que si le nombre de cotisants décroit, les prestations sont attribuées à un nombre constant d'allocataires.
- Le mardi 23 novembre 1982, sous la présidence de M. Louis Boyer, Vice-Président, la commission a examiné le rapport pour avis présenté par M. Louis Caiveau sur le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) pour 1983 qui est, cette année, un budget d'austérité puisqu'il n'augmente que de 12,15 % par rapport à 1982 et que la subvention de l'Etat baisse de façon spectaculaire.

Ainsi l'Etat transfère progressivement aux assurés, exploitants agricoles et autres, la charge financière du BAPSA. L'augmentation des cotisations professionnelles est de 16,5 % pour 1983. Quant à la répartition des cotisations en 1982, elle a exercé une pression financière importante sur les revenus les plus élevés. Cette pression est accentuée par le fait qu'aucun progrès notable n'a été réalisé en matière de connaissance du revenu agricole et de détermination de l'assiette des cotisations.

La charge financière supportée par le régime général augmente également. Les versements au titre de la compensation démographique croissent fortement (24,2 %). De plus, une contribution de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) est instituée. A partir de 1983, les prestations familiales agricoles sont en quelque sorte rattachées à la CNAF, tout en restant inscrites au BAPSA et en étant gérées par la Mutualité sociale agricole (MSA).

En revanche, la charge financière supportée par l'Etat diminue. Les subventions de l'Etat sont inférieures de 27,6 % à celles de l'an dernier et cette diminution est à peine compensée par l'apport de la CNAF.

Ce désengagement de l'Etat mécontente d'autant plus les exploitants agricoles que leur protection sociale n'augmente pas en proportion de leur effort contributif.

En effet, les améliorations constatées en 1982 ne concernent que l'allocation de remplacement et la revalorisation des pensions de retraite. Le BAPSA pour 1983 ne propose, quant à lui, aucune amélioration réelle des prestations sociales. Un frein est mis à la progression des dépenses d'assurance-maladie (13,5 %). Les prestations familiales évoluent de façon modérée (7,6 %). Enfin l'augmentation de l'assurance-vieillesse est plus que modeste (12,4 %).

Aucun progrès social réel ne pourra donc être accompli en 1983 ce qui signifie également qu'aucun des points faibles signalés l'an dernier ne pourra être renforcé.

Ainsi l'extension de la pension d'invalidité n'est pas envisagée. La retraite complémentaire prévue par la loi d'orientation agricole n'a toujours pas vu le jour. Les crédits nécessaires à l'extension de l'assurance-veuvage aux exploitants agricoles sont toujours absents du BAPSA. Les aides ménagères aux personnes âgées sont notoirement insuffisantes. Enfin l'abaissement de l'âge de la retraite n'est toujours pas prévu pour les agriculteurs.

En ce qui concerne l'article 55 du projet de loi de finances pour 1983 qui est rattaché au BAPSA, il est la traduction budgétaire des nouvelles conditions de financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles. Il semble constituer une première atteinte à l'intégrité du régime agricole et porte en lui le germe d'une politique familiale globale déterminée par le Gouvernement sans contrôle parlementaire d'aucune sorte.

- M. Jean Béranger a réfuté l'argumentation du rapporteur sur les conséquences d'une contribution de la CNAF au bénéfice des prestations familiales agricoles et a estimé que la faible augmentation des prestations était un pari du Gouvernement sur une croissance modérée des dépenses d'assurance-maladie. Le rapporteur a mis en doute la faible progression de ces dépenses, tout en exprimant le souhait que les prévisions gouvernementales se réalisent.
- M. Pierre Louvot a estimé que ce projet de budget était complexe et permettait la mise en œuvre de certaines manipulations. Il a émis le souhait que l'effort social de la Nation soit soumis comme le BAPSA au vote du Parlement. Il a constaté que l'augmentation des cotisations était très importante et présentait de trop grandes disparités. Il a, enfin, demandé que la solidarité nationale soit renforcée à l'égard des agriculteurs.
- M. Louis Souvet a demandé pourquoi les droits sur les alcools diminueraient de 3,33 %. Il lui a été répondu que des ajustements techniques concernant les recetes étaient effectués chaque année par le Ministère et que les recettes escomptées pour 1982 avaient certainement fait l'objet d'estimations trop fortes.
- M. Jean Gravier a constaté que tout effort d'amélioration et d'harmonisation des retraites agricoles avait été abandonné cette année. Il a déploré que l'attention portée par la Commission, depuis de longues années, à l'évolution de ce problème, soit ainsi négligée.

La Commission a ensuite rejeté le projet de BAPSA pour 1983 et l'article 55 qui lui est rattaché.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION

Article 55

Amendement: supprimer cet article.

CONCLUSION

Les années se suivent et ne se ressemblent pas. Malheureusement, car si le BAPSA pour 1982 se présentait comme un budget en forte augmentation, celui pour 1983 est son antithèse. Tout parallélisme entre progression générale du BAPSA et progression des cotisations professionnelles est abandonné. Le monde agricole a pourtant toujours manifesté son attachement à ce principe qui a été maintenu durant de nombreuses années

Seules les cotisations professionnelles augmentent inéxorablement.

Nous redoutions déjà l'année dernière des rentrées de cotisations difficiles pour les caisses de mutualité sociale agricole. Qu'en sera-t-il cette année alors que l'effort contributif se poursuit sans véritable compensation sociale?

Or, l'accroissement de la participation professionnelle au financement du BAPSA aboutit à une parité de cotisations presque totale avec le régime général. De plus, les efforts de solidarité à l'intérieur de la profession sont particulièrement importants cette année. La réduction de la dégressivité du barème d'AMEXA fait varier le pourcentage d'augmentation des cotisations pour 1982 de 13 % à 50 % selon l'importance de l'exploitation. La modulation plus accentuée des cotisations d'assurance vieillesse élargit l'éventail des cotisations qui passe de 1,34 en 1981 à 2 en 1982.

L'effort ainsi demandé à la profession risque d'être d'autant plus mal ressenti que l'Etat se désengage progressivement du BAPSA et qu'aucune solution n'a été envisagée pour résoudre les problèmes que nous venons de signaler. L'an dernier, nous déplorions déjà une hausse insuffisante de la subvention du budget général. Que dire cette année sur ce transfert de charge à la Caisse nationale des allocations familiales qui n'assure, en outre, aucune progression de l'aide financière?

* *

Ces raisons conduisent votre Commission à vous demander d'émettre un avis défavorable au projet de BAPSA pour 1983.

ANNEXES

VARIATIONS 82/81 EN % COTISATIONS TOTALES

	(Ministère de l'Agricu									iculture).
			1 180	1 966	2 458	3 932	5 570	9 830	14 745	
	DÉPARTEMENTS	1 180	à 1 966	ù 2 458	à 3 932	à 5 570	à 9 830	ù 14 745	h 19 661	19 661
01	Ain	+ 15,8	+20,0	+ 20,0	+ 19,8	+ 19,9	+ 22,2	+ 27,6	+ 30,4	+31,1
02	Aisne	+ 15,5	+18,2	+ 18,1	+17,8	+17,8	+21,5	+27,2	+ 30,4	+31,7
03	Allier	+ 15,2	+ 13,0	+ 12,6	+ 12,0	+11,8	+ 17,9	+20,0	+ 24,1	+ 22,4
04	Alpes-de-Haute-Provence	+ 15,4	+16,2	+ 16,2	+15,9	+15,9	+ 19,4	+23,1	+24,9	+23,5
05	Alpes (Hautes)	+ 15,7	+ 24,2	+21,4	+21,3	+21,5	+ 22,1	+ 26,6	+ 28,9	+ 28,9
06	Alpes-Maritimes	+ 15,6	+21,1	+21,1	+21,0	+21,0	+21,5	+ 26,0	+ 28,3	+ 28,3
07	Ardèche	+ 15,4	+15,6	+ 15,2	+14,8	+ 14,6	+ 19,4	+ 24,0	+26,5	+ 25,0
08	Ardennes	+15,5	+ 17,2	+ 17,2	+ 16,9	+ 16,8	+ 20,7	+ 25,8	+ 28,5	+ 26,8
09	Arièges	+ 15,7	+ 20,9	+21,3	+21,4	+21,5	+ 22,8	+27,6	+ 30,1	+ 30,4
10	Aube	+ 15,7	+ 22,9	+ 23,2	+23,2	+23,3	+ 24,5	+31,1	+35,0	+ 35,2
11	Aude	+ 15,6	+ 19,3	+ 19,4	+ 19,3	+ 19,3	+21,4	+ 25,9	+ 28,2	+ 28,8
12	Aveyron	+15,7	+21,0	+21,4	+21,3	+21,5	+ 22,8	+ 27,5	+ 30,0	+ 30,2
13	Bouches-du-Rhône	+ 15,7	+21,2	+21,4	+21,3	+21,4	+ 22,7	+ 28,1	+31,0	+31,3
14	Calvados	+ 15,6	+ 20,7	+ 20,8	+ 20,6	+ 20,7	+ 22,6	+ 28,2	+31,4	+31,9
15	Cantal	+ 16,6	+ 24,9	+ 24	+23,1	+ 22,7	+23,6	+ 29,2	+ 32,1	+ 32,3
16	Charente	,+ 15,2	+ 13,0	+ 12,5	+ 12,0	+11,8	+ 18,0	+ 22,1	+24,2	+ 22,4
17	Charente-Maritime	+ 15,3	+ 14,7	+ 14,4	+ 14,0	+ 13,8	+ 19,0	+ 23,4	+25,6	+ 23,9
18	Cher	+ 15,6	+ 16,6	+ 16,8	+ 16,7	+ 16,8	+21,1	+ 25,9	+ 28,5	+27,1
19	Corrèze	+ 15,7	+21,5	+21,8	+21,8	+21,9	+ 22,6	+ 27,3	+ 29,8	+ 29,9
A	Corse (Haute)	+ 15,9	+21,3	+21,8	+21,9	+ 22,1	+ 22,8	+ 27,0	+ 29,1	+ 29,2
В	Corse-du-Sud	·		,						
21	Côte-d'Or	+15,4	+15,5	+ 15,2	+ 14,8	+ 14,7	+ 19,6	+ 24,3	+ 26,9	+25,2
22	Côte-du-Nord	+ 15,9	+21,1	+21,9	+ 22,0	+ 22,3	+ 24,7	+31,0	+ 34,7	+ 35,4
23	Creuse	+ 15,9	+22,2	+22,8	+ 22,9	+ 23,1	+ 24,2	+ 30,0	+33,3	+33,5
24	Dordogne	+15,5	+20,3	+20,3	+ 20,1	+ 20,0	+21,6	+ 26,9	+ 29,6	+ 30,0
25	Doubs	+ 15,5	+ 16,3	+ 16,3	+15,9	+15,9	+20,3	+25,3	+ 28,0	+ 26,5
26	Drôme	+15,6	+22,0	+ 22,1	+ 22,0	+22,0	+ 22,9	+28,4	+31,5	+31,5
27	Eure	+15,3	+13,9	+13,6	+13,1	+13,0	+18,6	+22,8	+25,0	+23,4
28	Eure-et-Loir	+15,4	+ 19,7	+19,4	+ 19,1	+ 19,0	+21,3	+ 26,7	+29,7	+ 30,3
29	Finistère	+ 16,5	+25,3	+24,3	+23,4	+23	+23,9	+30	+33,4	+33,5
30	Gard	+15,6	+20,1	+20,2	+20,1	+20,1	+21,8	+26,4	+28,9	+29,3
31	Garonne (Haute)	+15,8	+19	+19,1	+19,1	+19,3	+21,9	+ 26,4	+28,8	+29,6
32	Gers	+ 15,6	+ 20,6	+ 20,7	+20,5	+ 20,6	+ 22,5	+ 28,0	+31,1	+31,6
33	Gironde	+ 15,6	+19,4	+ 19,5	+19,3	+ 19,3	+21,5	+ 26,1	+28,6	+ 29,2
34	Hérault	+ 15,5	+17,7	+17,6	+17,3	+17,3	+ 20,1	+ 24,1	+ 26,2	+ 27,0
35	Ille-et-Vilaine	+15,5	+18,9	+ 18,9	+18,7	+ 18,7	+21,6	+26,8	+29,6	+30,5
36	Indre	+ 15,4	+15,4	+ 15,2	+ 14,6	+ 14,7	+19,1	+ 23,2	+25,3	÷ 23,8
37	Indre-et-Loire	+ 16,2	÷21,3	+ 20	+19	+ 18,5	+21	+25,8	+ 26,6	+ 29,1
38	Isère	+ 15,5	+ 18,0	+ 17,9	+ 17,6	+ 17,5	+ 20,9	+ 26,1	+ 29,0	+ 30,2
				l	L	L			L	<u></u>

	DÉPARTEMENTS	1 180	1 180 à 1 966	1 966 à 2 458	2 458 à 3 932	3 932 à 5 570	5 570 à 9 830	9 830 à 14 745	14 745 à 19 661	19 661
39	Jura	+15,4	+ 15,5	+15,2	+14,8	+ 14,6	+ 19,3	+ 23,8	+ 26,2	+24,6
40	Landes	+15,7	+21,7	+22,0	+22,0	+ 22,1	+22,9	+ 27,9	+ 30,6	+ 30,6
41	Loir-et-Cher	+16,1	+ 20,7	+ 19,4	+18,2	+ 17,6	+ 20,9	+ 26,1	+ 28,8	+ 29,7
42	Loire	+15,5	+ 18,0	+ 17,8	+17,5	+ 17,5	+ 20,9	+26,1	+ 28,9	+ 30,1
43	Loire (Haute)	+ 15,7	+ 22,0	+22,3	+ 22,3	+ 22,4	+23,3	+ 28,7	+31,7	+31,8
44	Loire-Atlantique	+ 15,5	+ 18,0	+17,9	+17,6	+ 17,6	+20,9	+26,0	+28,8	+ 30,0
45	Loiret	+15,8	+ 22,5	+ 22,9	+22,9	+23,1	+24,1	+ 30,2	+33,6	+33,8
46	Lot	+ 15,7	+ 20,9	+21,2	+21,2	+21,3	+ 22,6	+27,3	+ 29,8	+ 30,0
47	Lot-et-Garonne	+15,4	+ 16,3	+ 16,1	+15,8	+ 15,7	+ 19,9	+ 24,4	+ 26,8	+25,2
48	Lozère	+ 15,4	+ 20,8	+ 20,6	+20,3	+20,2	+ 20,6	+25,0	+27,3	+27,2
49	Maine-et-Loire	+ 15,7	+22,4	+ 22,7	+ 22,6	+24,4	+ 23,8	+ 29,9	+33,3	+ 33,4
50	Manche	+15,2	+13,0	+ 12,6	+12,1	+11,9	+17,8	+ 22,1	+ 24,2	+ 22,5
51	Marne	+15,7	+ 22,5	+ 22,7	+ 22,7	+ 22,8	+23,8	+ 29,9	+ 33,4	+ 33,5
52	Marne (Haute)	+15,8	+22,4	+ 22,7	+ 22,7	+22,8	+23,8	+ 30,0	+ 32,9	+33,0
53	Mayenne	+15,3	+13,8	+13,4	+ 12,9	+ 12,7	+18,6	+23,1	+ 25,4	+ 23,7
54	Meurthe-et-Moselle	+ 15,4	+17,1	+ 16,9	+ 16,6	+ 16,5	+ 20,2	+ 25,0	+ 27,6	+ 26,1
55	Meuse	+15,5	+17,2	+ 17,0	+ 16,7	+ 16,6	+ 20,5	+25,6	+ 28,3	+ 26,8
56	Morbihan	+15,6	+ 19,6	+ 19,6	+ 19,5	+19,5	+21,8	+ 26,8	+ 29,6	+ 30,2
58	Nièvre	+15,2	+ 12,1	+11,5	+11,0	+ 10,7	+ 17,5	+21,5	+ 23,6	+21,9
59	Nord	+ 16,2	+ 18,3	+ 19,5	+ 19,6	+20,0	+ 22,7	+ 25,6	+ 26,9	+23,2
60	Oise	+15,4	+ 15,5	+ 15,3	+ 15,0	+ 14,9	+ 19,3	+23,4	+ 25,4	+ 23,9
61	Orne	+15,5	+17,2	+17,3	+ 17,0	+17,0	+20,8	+25,5	+ 26,0	+ 26,0
62	Pas-de-Calais	+15,4	+ 16,4	+16,3	+ 15,9	+15,8	+ 20,2	+25,1	+ 27,8	+ 26,0
63	Puy-de-Dôme	+ 15,6	+ 20,4	+ 20,5	+ 20,2	+ 20,3	+ 22,1	+ 27,5	+ 30,5	+ 30,9
64	Pyrénées-Atlantiques	1	+22,0	+ 22,4	+ 22,4	+ 22,5	+23,4	+ 28,8	+31,7	+31,8
65	Pyrénées (Hautes)	1	+21,2	+21,3	+21,2	+21,2	+21,8	+26,3	+28,7	+ 28,7
66	Pyrénées-Orientales	+ 15,7	+ 19,6	+ 19,9	+ 19,9	+ 20,0	+21,4	+25,1	+ 27,0	+27,3
67	Rhin (Bas)	+ 15,6	+ 22,6	+ 22,7	+ 22,6	+ 22,6	+ 23,7	+ 30,2	+ 34,1	+ 34,2
68	Rhin (Haut)	+ 15,6	+ 22,2	+22,3	+ 22,2	+ 22,2	+23,1	+29,1	+ 32,5	+ 32,6
69	Rhône	+15,6	+ 22,9	+23,0	+ 22,9	+ 22,9	+24,1	+31,1	+ 35,5	+35,5
70	Saône (Haute)	+ 15,4	+17,3	+17,1	+ 16,7	+ 16,7	+ 20,8	+ 26,3	+ 29,3	+ 27,6
71	Saône-et-Loire	+ 15,5	+17,3	+17,3	+ 17,0	+ 17,0	+21,1	+ 26,3	+ 29,2	+ 27,3
72	Sarthe	+15,3	+13,8	+ 13,5	+ 13,1	+ 12,9	+ 18,5	+ 22,7	+ 24,9	+23,1
73	Savoie	+15,6	+ 20,8	+ 20,9	+ 20,7	+ 20,8	+21,3	+25,2	+27,3	+27,2
74	Savoie (Haute)	+15,7	+20,3	+ 20,6	+ 20,6	+ 20,7	+ 22,4	+ 27,0	+ 29,3	+ 29,7
75	Paris (Ville de)		+17,0	+ 16,8	+ 16,4	+ 16,3	+ 19,9	+ 24,5	+ 26,9	+25,6
76	Seine-Maritime	+ 14,8	+12,9	+ 12,1	+11,3	+ 10,9	+ 16,5	+ 20,8	+ 23,2	+21,6
77	Seine-et-Maritime)]		
78	Yvelines				}			{		}
79	Sèvres (Deux)		+ 15,5	+ 17,2	+ 14,7	+ 14,6	+19,6	+ 24,6	+27,3	+ 25,6
80	Somme		+ 14,6	+14,3	+13,8	+ 13,7	+ 19,2	+ 23,9	+ 26,4	+ 24,6
81	Tarn	+15,6	+ 19,6	+ 19,7	+ 19,5	+ 19,5	+21,9	+27,0	+29,8	+ 30,5
82	Tarn-et-Garonne	+15,5	+ 16,4	+ 16,3	+16	+ 16	+20,3	+ 25	+ 27,5	+ 30,3

	DÉPARTEMENTS	1 180	1 180 à 1 966	1 966 à 2 458	2 458 à 3 932	3 932 à 5 570	5 570 à 9 830	9 830 à 14 745	14 745 à 19 661	19 661
83	Var	+15,8	+21,6	+ 22,1	+ 22,1	+ 22,4	+ 23,2	+27,8	+ 30,3	+ 30,4
84	Vaucluse	+ 15,7	+ 20,6	+20,7	+ 20,6	+ 20,7	+ 22,6	+ 28,0	+31,0	+31,5
85	Vendée	+ 15,6	+ 19,9	+ 20,0	+ 19,8	+ 19,9	+ 22,4	+ 28,0	+31,1	+31,9
86	Vienne	+ 15,6	+21,2	+21,3	+21,2	+21,3	+22,6	+ 28,1	+31,1	+31,4
87	Vienne (Haute)	+ 15,6	+ 20,6	+ 20,8	+ 20,6	+ 20,6	+21,8	+ 26,4	+ 28,8	+ 29,0
88	Vosges	+ 15,7	+22,1	+ 22,3	+ 22,2	+22,3	+23,2	+ 28,9	+ 32,0	+ 32,1
89	Yonne	+ 15,6	+ 19,8	+ 19,8	+ 19,6	+ 19,6	+22,1	+ 27,7	+ 30,8	+31,6
90	Belfort (Territoire de)									
91	Essonne					ĺ				
92	Hauts-de-Seine									
93	Seine-Saint-Denis]						
94	Val-de-Marne									
95	Val-d'Oise	1						İ	1	
971	Guadeloupe			•						1
972	Martinique					ĺ				
973	Guyane		İ						1	
974	Réunion									
1			1			l	1		1	

1981 TAUX DE PARTICIPATION

(En milliers de francs).

DÉPARTEMENTS	Cotisations techniques	Drastations	COTISATIONS:
		Prestations	Prestations Taux de participation
01 Ain	72 986	479 306	15,23
02 Aisne	95 513	262 089	36,44
03 Allier	84 814	512 788	16,54
04 Alpes-de-Haute-Provence	29 786	321 620	9,26
06 Alpes-Maritimes	33 415	238 906	13,99
07 Ardèche	33 255	508 253	6,54
08 Ardennes (voir Marne)			1
09 Ariège	19 805	259 522	7,63
10 Aube	65 287	184 750	35,34
11 Aude	58 928	421 902	13,97
12 Aveyron	69 072	753 144	9,17
13 Bouches-du-Rhône	70 959	364 548	19,46
14 Calvados	106 395	422 760	25,17
15 Cantal	45 838	410 801	11,16
16 Charente	83 928	497 986	16,85
17 Charente-Maritime	118 160	652 000	18,12
18 Cher	59 009	282 974	20,85
19 Corrèze	42 914	550 758	7,79
2B Corse (Haute)	20 061	232 594	8,62
21 Côte-d'Or	85 252	315 974	26,98
22 Côtes-du-Nord	153 979	1 130 294	13,62
23 Creuse	46 798	484 608	9,66
24 Dordogne	83 317	853 839	9,76
25 Doubs	59 300	282 910	20,96
26 Drôme	64 678	439 304	14,72
27 Eure	82 538	264 174	31,24
28 Eure-et-Loir	90 352	250 212	36,11
29 Finistère	170 072	1 205 465	14,11
30 Gard	73 375	402 153	18,25
31 Garonne (Haute)	63 303	545 011	11,61
32 Gers	73 057	553 244	13,21
33 Gironde	83 280	626 991	13,28
34 Hérault	79 860	569 730	14,02
35 Ille-et-Vilaine	164 848	1 049 749	15,70
36 Indre	62 211	388 015	16,03
37 Indre-et-Loire	76 646	398 375	19,24
38 Isère	69 659	540 335	12,89
JU 13616	U7 UJ7	340 333	12,07

DÉPARTEMENTS	Cotisations techniques	Prestations	COTISATIONS: Prestations Taux de participation
39 Jura	45 975	289 933	15,86
40 Landes	52 083	465 452	11,19
41 Loir-et-Cher	66 407	351 889	18,87
42 Loire	57 969	487 799	11,88
43 Loire (Haute)	43 931	536 685	8,19
44 Loire-Atlantique	139 404	849 684	16,41
45 Loiret	81 895	343 856	23,82
46 Lot	31 149	403 941	7,71
48 Lozère	13 325	226 764	5,88
49 Maine-et-Loire	159 198	822 060	19,37
50 Manche	171 384	830 793	20,63
51 Marne et Ardennes	200 495	521 019	38,48
52 Marne (Haute)	50 726	209 901	24,17
53 Mayenne	130 974	579 344	22,61
54 Meurthe-et-Moselle	44 878	198 780	22,58
55 Meuse	52 125	204 027	25,55
56 Morbihan	124 511	1 016 539	12,25
57 Moselle	52 548	339 895	15,46
58 Nièvre	54 461	243 027	22,41
59 Nord	154 645	531 297	29,11
			1
60 Oise	81 755	186 647	43,80
61 Orne	96 833	445 502	21,74
62 Pas-de-Calais	159 860	643 560	24,84
63 Puy-de-Dôme	74 883	679 993	11,01
64 Pyrénées-Atlantiques	83 177	727 903	11,43
65 Pyrénées (Hautes)	27 461	323 182	8,50
66 Pyrénées-Orientales	49 043	318 479	15,40
67 Rhin (Bas)	69 343	534 206	12,98
68 Rhin (Haut)	44 327	283 992	15,61
69 Rhône	77 833	401 818	19,37
70 Saône (Haute) + 90	49 048	303 706	16,15
71 Saône-et-Loire	127 317	721 442	17,65
72 Sarthe	113 579	592 495	19,17
73 Savoie	20 620	314 605	6,55
74 Savoie (Haute)	35 509	357 014	9,95
75 Paris (Ville de)	185 572	481 679	38,53
76 Seine-Maritime	115 726	432 375	26,77
77 Seine-et-Marne			
78 Yvelines			
79 Sèvres (Deux)	109 287	712 714	15,35
80 Somme	120 402	372 419	32,33
81 Tarn	56 228	536 075	10,49
82 Tarn-et-Garonne	52 515	403 710	13,01

DÉPARTEMENTS	Cotisations techniques	Prestations	COTISATIONS : Prestations Taux de participation
83 Var	45 555	289 108	15,76
84 Vaucluse	85 509	422 217	20,25
85 Vendée	145 633	953 990	15,27
86 Vienne	86 678	499 657	17,35
87 Vienne (Haute)	50 688	505 560	10,03
88 Vosges	44 583	303 208	14,70
89 Yonne	72 455	268 942	26,94
90 Belfort (Territoire de) +70			
91 Essonne			
92 Hauts-de-Seine			
93 Seine-Saint-Denis			
94 Val-de-Marne			
95 Val d'Oise			
971 Guadeloupe			
972 Martinique			
973 Guyane			
974 Réunion	•		
TOTAL GÉNÉRAL	6 791 237	40 691 154	16,69 %

TAUX DES COTISATIONS B.A.P.S.A. EN 1982

(Ministère de l'Agriculture).

Immstere de l'Agriculture).									(Ministere de l'Agriculture).							
Tranche de revenu cadestral	1 1		cadastral #6 Taux complémentaire : 14,16 %			A.V.A Taux technique : 27,33 % Taux complémentaire : 8,45 %			A.M.E.X.A.			TOTAL				
Calabitas	moyes	Boyes		Techn.	Compi.	Total	Techn.	Compl.	Indiv.	Total	Techn.	Compl.	Total	Techn.	Compl.	Total
21 430	21 430	0	4 785	3 034	7 819	5 857	1 811	1 078	8 746	9 933	540	10 473	21 653	5 385	270 038	
16 073-21 430	18 388	5	3 901	2 604	6 505	4 774	1 554	1 078	7 406	9 200	540	9 740	18 953	4 698	23 651	
10 715-16 073	12 920	10	2 597	1 829	4 426	3 178	1 092	1 078	5 348	7 883	540	8 423	14 736	3 461	18 197	
6 071-10 715	7 897	15	1 499	1 118	2 617	1 835	667	898	3 400	6 676	540	7 216	10 908	2 325	13 233	
4 286- 6 071	5 078	20	907	719	1 626	1 110	429	718	2 257	5 144	540	5 684	7 688	1 688	9 567	
2 679- 4 286	3 516	35	510	498	1 008	625	297	718	1 640	3 423	540	3 963	5 276	1 335	6 611	
2 143- 2 679	2 372	50	265	336	601	324	200	718	1 242	2 163	540	2 703	3 470	1 076	4 546	
1 286- 2 143	1 674	80	75	237	312	92	141	718	951	1 396	540	1 936	2 281	918	3 199	
1 286	726	80	32	103	135	40	61	538	639	969	540	1 509	1 579	704	2 283	

CONSOMMATION MÉDICALE MOYENNE DES AGRICULTEURS

MONTANT DES REMBOURSEMENTS 1977

			(Ministère de l'Agriculture).
	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Salariés non agricoles
1. — VENTILATION D'APRÈS LA NA- TURE DES PRESTATIONS			
Honoraires:			
— médécins (a)	1 214 420 000	564 757 000	11 859 000 000
— auxilaires médicaux	208 196 000	89 669 000	2 510 500 G00
— dentistes	246 131 000	104 383 000	2 856 600 000
Frais pharmaceutiques (b)	1 448 265 000	594 909 000	12 855 600 000
Frais de séjour en établissement hospitalier	3 261 587 000	2 203 306 000	36 785 700 000
Divers (cures, frais de transport)	100 846 000	50 998 000	1 726 500 000
Total	6 479 445 000	3 608 022 000	68 593 900 000
2. — NOMBRE D'ASSURANCES ACTIFS	1 199 002	720 005	17 861 000
3. — MONTANT MOYEN DE REMBOUR- SEMENT PAR ASSURÉ ACTIF			
Honoraires:			
— médecins	1 012,86	784,38	663,96
- auxiliaires médicaux	173,64	124,54	140,56
— dentistes	205,28	144,97	159,94
Frais pharmaceutiques	2 207,89	826,26	719,76
Frais de séjour en établissement hospitalier	2 720,25	3 060,13	2 059,55
Divers (cures, frais de transport)	84,11	70,83	96,66
Total	5 404,03	5 011,11	3 840,43
4. — NOMBRE DE PERSONNES PROTÉ-			
GÉES	4 329 793	2 055 513	39 520 000
5. — MONTANT MOYEN DE REMBOUR- SEMENT PAR PERSONNE PROTÉGÉE			
Honoraires:			
— médecins	280,48	274,75	300,08
— auxiliaires médicaux	48,08	43,62	63,52
— dentistes	56,85	50,78	72,28
Frais pharmaceutiques	334,49	289,42	325,29
Frais de séjour en établissement hospitalier	753,29	1 071,90	930,81
Divers (cures, frais de transport)	23,29	24,81	43,69
Total	1 496,48	1 755,29	1 735,67

⁽a) Honoraires afférents aux soins à domicile (à l'exclusion des frais d'analyse) et honoraires dans les établissements hospitaliers publics et privés).

⁽b) Pharmacie, analyse, orthopédie, prothèse, optique.

MONTANT DES REMBOURSEMENTS 1978

	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Salariés non agricoles
1. — VENTILATION D'APRÈS LA NA- TURE DES PRESTATIONS			
Honoraires:			
— médécins (a)	1 392 202 000	634 858 000	13 887 300 000
— auxilaires médicaux	239 695 000	103 301 000 135 231 000	3 814 300 000
— dentistes	294 851 000		2 875 100 000
Frais pharmaceutiques (b)	1 744 862 000	711 608 000	15 314 300 000
Frais de séjour en établissement hospitalier	3 966 815 000	2 531 636 000	44 456 300 000
Divers (cures, frais de transport)	124 754 000	61 240 000	2 171 400 000
Total	7 763 179 000	4 177 874 000	82 518 400 000
2. — NOMBRE D'ASSURANCES ACTIFS	1 178 040	698 731	16 897 000
3. — MONTANT MOYEN DE REMBOUR- SEMENT PAR ASSURÉ ACTIF			
Honoraires:			
— médecins	1 181,80	908,59	821,88
— auxiliaires médicaux	203,47	147,84	225,74
— dentistes	250,29	193,54	170,15
Frais pharmaceutiques	1 481,16	1 018,43	906,33
Frais de séjour en établissement hospitalier	3 367,30	3 623,19	2 631 »
Divers (cures, frais de transport)	105,90	87,64	128,51
Total	6 589,91	5 979,23	4 883,61
4. – NOMBRE DE PERSONNES PROTÉ-			
GÉES	4 238 553	1 971 346	39 972 000
5. — MONTANT MOYEN DE REMBOUR- SEMENT PAR PERSONNE PROTÉGÉE			
Honoraires:	,		
monoraires : — médecins	328,46	322,04	347,43
— auxiliaires médicaux	56,55	52,40	95,42
— dentistes	69,56	68,60	71,93
Frais pharmaceutiques	411,66	360,98	383,13
Frais de séjour en établissement hospitalier	988,89	1 284,22	1 112,18
Divers (cures, frais de transport)	29,43	31,07	54,32
Total	1 831,56	2 119,30	2 064,41

⁽a) Honoraires afférents aux soins à domicile (à l'exclusion des frais d'analyse) et honoraires dans les établissements hospitaliers publics et privés).

⁽b) Pharmacie, analyse, orthopédie, prothèse, optique.

CONSOMMATION MÉDICALE MONTANT DES REMBOURSEMENTS 1979

			(Ministère de l'Agriculture).			
	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Salariés non agricoles			
1. — VENTILATION D'APRÈS LA NA- TURE DES PRESTATIONS						
Honoraires:						
— médécins (a)	1 604 113 000	733 777 000	16 098 900 000			
— auxilaires médicaux	289 847 000	125 862 000	3 365 400 000			
— dentistes	331 411 000	160 645 000	4 678 800 000			
Frais pharmaceutiques (b)	1 976 698 000	798 885 000	17 012 800 000			
Frais de séjour en établissement hospitalier	4 718 895 000	2 951 246 000	53 140 300 000			
Divers (cures, frais de transport)	153 866 000	75 077 000	2 896 700 000			
Total	9 074 830 000	4 845 492 000	97 192 900 000			
2. — NOMBRE D'ASSURANCES ACTIFS	1 162 175	671 601	17 309 000			
3. — MONTANT MOYEN DE REMBOUR- SEMENT PAR ASSURÉ ACTIF						
Honoraires:						
— médecins	1 380,27	1 092,58	930,09			
— auxiliaires médicaux	249,40	187,41	194,43			
— dentistes	385,16	239,20	270,31			
Frais pharmaceutiques	1 700,86	1 189,52	982,89			
Frais de séjour en établissement hospitalier	4 060,40	4 394,34	3 070,10			
Divers (cures, frais de transport)	132,39	111,79	167,35			
Total	7 808,49	7 214,84	5 615,17			
4. — NOMBRE DE PERSONNES PROTÉ-						
GÉES	4 211 540	1 906 346	40 184 000			
5. — MONTANT MOYEN DE REMBOUR- SEMENT PAR PERSONNE PROTÉGÉE						
Honoraires:						
— médecins	380,89	384,91	400,63			
— auxiliaires médicaux	68,82	66,02	83,75			
— dentistes	78,69	84,27	116,43			
Frais pharmaceutiques	469,35	419,07	423,37			
Frais de séjour en établissement hospitalier	1 120,47	1 548,12	1 322,43			
Divers (cures, frais de transport)	36,53	39,38	72,09			
Total	2 154,75	2 541,77	2 418,70			

⁽a) Honoraires afférents aux soins à domicile tà l'exclusion des frais d'analyse) et honoraires dans les établissements hospitaliers publics et privés).

⁽b) Pharmacie, analyse, orthopédie, prothèse, optique.

CONSOMMATION MÉDICALE MOYENNE DES AGRICULTEURS

Montant des remboursements 1981

		1	(Ministère de l'Agriculture).
	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Salariés non agricoles
1. — VENTILATION D'APRÈS LA NA- TURE DES PRESTATIONS			
Honoraires:			
— médécins (a)	1 783 270 000	822 057 000	18 115 600 000
— auxilaires médicaux	348 906 000	151 954 000	3 888 900 000
— dentistes	358 720 000	176 613 000	5 153 000 000
Frais pharmaceutiques (b)	2 275 393 000	936 223 000	19 653 300 000
Frais de séjour en établissement hospitalier	5 595 955 000	3 424 406 000	62 682 000 000
Divers (cures, frais de transport)	257 244 000	161 381 000	3 975 000 000
Total	10 619 488 000	5 672 634 000	113 467 800 000
2. — NOMBRE D'ASSURANCES ACTIFS	1 151 756	660 331	17 568 000
3. — MONTANT MOYEN DE REMBOUR- SEMENT PAR ASSURÉ ACTIF			
Honoraires:			
— médecins	1 548,31	1 244,95	1 031,17
— auxiliaires médicaux	302,93	230,12	221,36
— dentistes	311,45	267,47	293,32
Frais pharmaceutiques	1 975,58	1 417,85	1 118,70
Frais de séjour en établissement hospitalier	4 858,62	5 186,06	3 567,96
Divers (cures, frais de transport)	223,35	244,40	226,26
Total	9 220,26	8 590,85	6 458,77
4. — NOMBRE DE PERSONNES PROTÉ-			
GÉES	4 073 991	1 837 080	40 400 000
5. — MONTANT MOYEN DE REMBOUR- SEMENT PAR PERSONNE PROTÉGÉE			
Honoraires:			
— médecins	437,72	447,48	448,41
— auxiliaires médicaux	85,64	82,71	96,26
— dentistes	88,05	96,14	127,55
Frais pharmaceutiques	558,52	509,63	486,47
Frais de séjour en établissement hospitalier	1 373,58	2 864,05	1 551,53
Divers (cures, frais de transport)	63,14	87,84	98,39
Total	2 606,65	3 087,85	2 808,61

⁽a) Honoraires afférents aux soins à domicile (à l'exclusion des frais d'analyse) et honoraires dans les établissements hospitaliers publics et privés).

⁽b) Pharmacie, analyse, orthopédie, prothèse, optique.

CONSOMMATION MÉDICALE MOYENNE DES AGRICULTEURS

Montant des remboursements 1981

	Exploitants agricoles	Salariés agricoles	Salariés non agricoles
1. — VENTILATION D'APRÈS LA NA- TURE DES PRESTATIONS			
Honoraires : — médécins (a)	2 107 805 000	973 961 000	21 407 800 000
- auxilaires médicaux	421 463 000	178 521 000	4 234 900 000
— dentistes	378 209 000	190 215 000	5 489 800 000
Frais pharmaceutiques (b)	2 731 046 000	127 858 000	23 875 200 000
Frais de séjour en établissement hospitalier	6 649 586 000	3 885 797 000	73 558 600 000
Divers (cures, frais de transport)	241 475 000	121 560 000	5 602 300 000
Total	12 529 584 000	6 477 912 000	134 169 100 000
2. — NOMBRE D'ASSURANCES ACTIFS , .	1 170 682	653 426	18 493 000
3. — MONTANT MOYEN DE REMBOUR- SEMENT PAR ASSURÉ ACTIF			
Honoraires:			
— médecins	1 800,49	1 490,54	1 157,59
— auxiliaires médicaux — dentistes	360,01 323,07	273,21 291,10	229 » 296,85
Frais pharmaceutiques	2 332,86	1 726,07	1 291,01
Frais de séjour en établissement hospitalier	5 680,10	5 946,80	3 977,56
Divers (cures, frais de transport)	206,26	186,03	302,96
Divers (cures, riais de transport)	200,20	100,03	302,70
Total	10 702,80	9 913,77	7 254,97
4. — NOMBRE DE PERSONNES PROTÉ-			
GÉES	4 004 329	1 770 271	43 408 000
5. — MONTANT MOYEN DE REMBOUR- SEMENT PAR PERSONNE PROTÉGÉE			
Honoraires:			
— médecins	526,38	550,18	493,18
— auxiliaires médicaux	105,25	100,84	97,56
dentistes	94,45	107,45	126,47
Frais pharmaceutiques	682,02	637,11	550,02
Frais de séjour en établissement hospitalier	1 660,59	2 195,03	1 694,58
Divers (cures, frais de transport)	60,30	68,67	129,07
Total	3 129,00	3 659,28	3 090,88

⁽a) Honoraires afférents aux soins à domicile (à l'exclusion des frais d'analyse) et honoraires dans les établissements hospitaliers publics et privés).

⁽b) Pharmacie, analyse, orthopédie, prothèse, optique.